



Guide de la planification financière de la retraite

19^e édition

**éduc
épargne** Au profit
de demain



Guide de la planification financière de la retraite

PRODUCTION
ÉducÉpargne

RÉALISATION GRAPHIQUE
Bleuoutremer

COORDINATION
Sylvie McKay
(ÉducÉpargne)

COLLABORATEURS
DE CETTE MISE À JOUR
Johanne Bastarache
(Retraite Québec)

Hélène Berger
(Institut québécois de
planification financière)

Yves Bonneau
(Chambre de la
sécurité financière)

Renaud Bourget
(Retraite Québec)

Mario Charron
(Fondaction)

Véronique Coutu
(Cégep Marie-Victorin)

Priscilla Franken
(Chambre de la
sécurité financière)

Philippe Grégoire
(Chaire IA Groupe financier en
assurance et services financiers)

Simon Houle
(Regroupement des jeunes
chambres de commerce
du Québec)

Catherine Mercier
(Retraite Québec)

Julien Michaud
(Autorité des marchés financiers)

Louis Neamtan-Lapalme
(Fonds de solidarité FTQ)

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2022
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Canada, 2022
ISBN: 978-2-924692-31-8 (19^e édition — 2022)

Les informations contenues dans le *Guide 2021-2022*
étaient valides en avril 2022.

© Régie des rentes du Québec, 2003
© Question Retraite, de 2005 à 2019
© ÉducÉpargne, 2020 à 2022

Renseignements utiles

Vous trouverez dans ce guide de l'information et des conseils pour vous aider à planifier votre retraite sur des bases solides, selon vos propres objectifs.

Tout au long de ce guide, nous abordons la planification financière de la retraite en fonction des personnes, et non des couples. Les objectifs fixés dans votre plan pourront être harmonisés, par la suite, avec ceux de votre conjoint. Pensons, par exemple, à la cotisation au REER du conjoint.

Pourquoi devez-vous penser à votre retraite dès aujourd'hui?

1. Le temps joue en votre faveur. Plus vous commencez tôt à épargner, plus votre capital de retraite a du temps pour fructifier. Dans un REER ou un CELI, l'effet peut être assez impressionnant.
2. Les fluctuations de revenus peuvent avoir d'importantes répercussions sur votre revenu à la retraite. La règle d'or: épargnez tôt et régulièrement pour vous mettre à l'abri. Pensez-y!

Combien épargner par année ?

Une méthode simple en cinq étapes.



1

Découvrez les sources de revenu sur lesquelles vous pourrez compter

p. 4



4

Calculez combien épargner par année

p. 24



2

Évaluez à quel âge vous prendrez votre retraite

p. 18



5

Passez à l'action

p. 30



3

Déterminez vos objectifs de retraite

p. 20

Renseignements utiles

p. 2

Un mot sur l'inflation

p. 35

Un mot sur les placements

p. 36

Des ressources

p. 38

Un glossaire accessible en tout temps

Pour faciliter la lecture et la compréhension, un glossaire est disponible sur notre site Web. Celui-ci regroupe les définitions de plusieurs mots et expressions propres au domaine financier qui peuvent parfois sembler complexes. Consultez-le chaque fois que vous avez un doute !

1

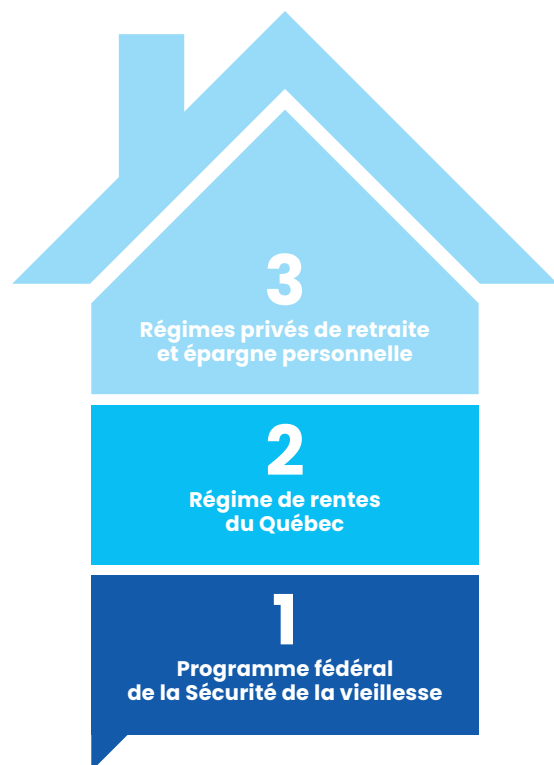
Découvrez les sources de revenu sur lesquelles vous pourrez compter

Pour calculer combien épargner par année, il vous faut d'abord découvrir d'où pourra provenir votre revenu à la retraite.

3 À retenir

1. La première étape pour planifier sa retraite, c'est de savoir d'où pourront provenir ses revenus.
2. Le revenu de base de la retraite est assuré par la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ).
3. L'épargne personnelle est une troisième source de revenu où vous aurez à vous investir pour bâtir un revenu de retraite à la hauteur de vos désirs. Si vous désirez prendre votre retraite plus tôt ou obtenir davantage à votre retraite, ce guide est pour vous!





1. Le programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse (SV)

Le programme de la Sécurité de la vieillesse procure trois types de prestations : la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation. Voici les caractéristiques de chacune.

1.1 La pension de la SV

La pension est versée chaque mois et indexée au coût de la vie quatre fois par année. C'est un revenu imposable.

Les critères d'admissibilité :

- ~ avoir au moins 65 ans ;
- ~ avoir un statut légal canadien ;
- ~ avoir résidé au Canada au moins 10 ans après l'âge de 18 ans.

Vous pouvez reporter le début du versement de votre pension de la SV d'une durée allant jusqu'à cinq ans. Le montant de votre prestation sera augmenté de 0,6 % pour chaque mois où vous en aurez reporté le versement, jusqu'à un maximum de 36 % (60 mois).

Avant de reporter le versement de votre pension de la SV, examinez votre situation personnelle. Sachez que si vous êtes admissible, vous ne pourrez pas recevoir le SRG tant que vous reportez le début de versement de votre pension de la SV. Si votre époux ou conjoint de fait est âgé de 60 à 64 ans, il ne pourra pas être admissible à l'Allocation non plus tant que vous reporterez votre pension de la SV.

1.2 Le Supplément de revenu garanti (SRG)

Vous devez recevoir la pension de la SV pour pouvoir demander le SRG. Il s'agit d'une prestation mensuelle offerte aux personnes qui vivent au Canada et qui ont un faible revenu. Le SRG est calculé en fonction du revenu et de l'état civil. Il est non imposable et indexé au coût de la vie quatre fois par année.

1.3 L'Allocation

Si vous avez un conjoint qui reçoit la pension de la SV et que votre revenu familial ne dépasse pas une certaine limite, vous pouvez demander une Allocation. Vous pouvez y avoir droit que vous soyez marié ou conjoint de fait. Calculée en fonction du revenu, l'Allocation peut actuellement vous être versée chaque mois entre vos 60 et 65 ans. C'est une prestation non imposable qui est indexée selon le coût de la vie quatre fois par année.



Si vous avez vécu à l'extérieur du Canada...

Si, après l'âge de 18 ans, vous avez résidé au Canada pendant plus de 10 ans, mais moins de 40 ans, vous recevrez une pension de la SV réduite. Cependant, d'autres conditions peuvent vous permettre d'obtenir la pension complète. Informez-vous ! Pour plus de détails, consultez le site de Service Canada au servicecanada.gc.ca.



2. Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec offre une protection financière de base aux travailleurs et à leurs proches à la retraite, au décès ou en cas d'invalidité grave et permanente. Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est composé de deux régimes :

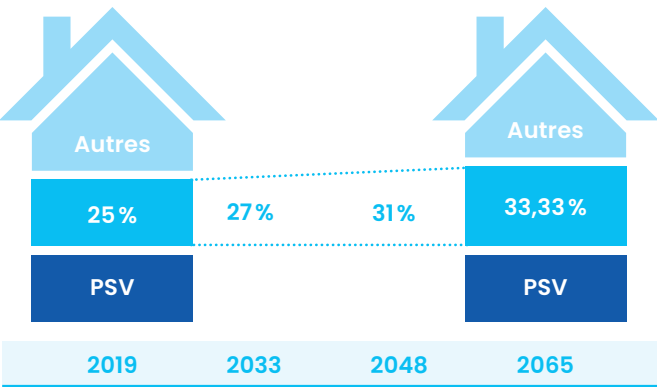
- le régime de base;
- le régime supplémentaire.

Le régime de base remplace actuellement environ 25 % des revenus sur lesquels vous avez cotisé si vous demandez votre rente de retraite à 65 ans.

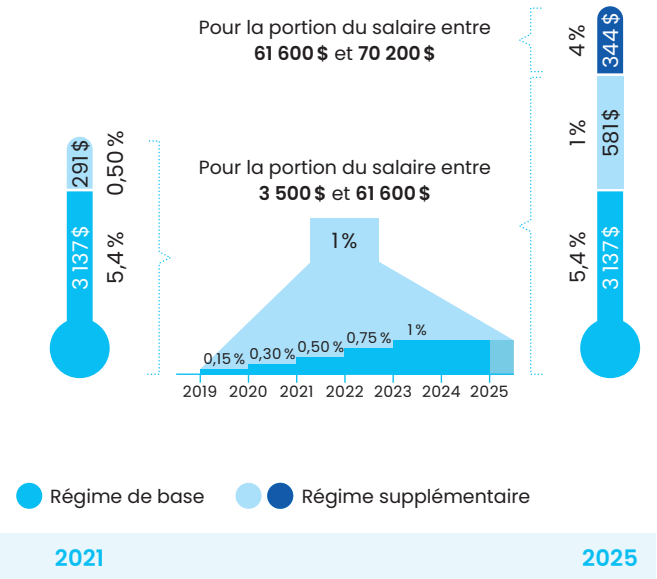
L'ajout d'un régime supplémentaire au Régime de rentes du Québec permet une couverture plus généreuse pour l'ensemble des travailleurs actuels. De nouvelles cotisations sont prélevées sur votre salaire et versées au nouveau régime de façon graduelle d'ici 2025.

Ainsi, pour financer le taux de remplacement du revenu, qui passera graduellement de 25 % à 33,33 %, il y aura une augmentation à long terme de 1 % du taux de cotisation des employés sur la tranche de salaire admissible de 3 500 \$ à 61 600 \$.

Graphique 1 – Le remplacement du revenu



Graphique 2 – Taux de cotisation



Pour les personnes gagnant plus que le maximum des gains admissibles (MGA), une nouvelle cotisation de 4 % sera prélevée à partir de 2024 sur la partie qui excède le MGA jusqu'au nouveau plafond de 65 900 \$ en 2024. À partir de 2025, ce nouveau plafond sera toujours établi comme étant égal à 114 % du MGA, soit 70 200 \$. Cette cotisation supplémentaire permettra de financer un taux de remplacement du revenu de 33,33 % du MGA jusqu'au nouveau plafond.

Les critères d'admissibilité

Pour être admissible à la rente de retraite, vous devez :

- être âgé d'au moins 60 ans ;
- avoir cotisé au Régime de rentes du Québec.

Le montant de la rente de retraite

Le montant de la rente de retraite dépend notamment de l'âge auquel vous en faites la demande, du nombre d'années de cotisation au Régime et des revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé. Ce montant est indexé en janvier de chaque année. La rente de retraite du Régime est imposable.

La retraite avant 65 ans

Si vous demandez votre rente avant 65 ans, elle sera réduite pour chaque mois compris entre la date de votre demande et la date de votre 65^e anniversaire. Le facteur d'ajustement variera en fonction du montant de votre rente. Il correspondra à près de 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente peu élevée. Il augmentera graduellement, suivant le montant de la rente, jusqu'à 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.

La retraite à 65 ans

L'âge « normal » de la retraite est de 65 ans. Ainsi, si vous commencez à recevoir votre rente à 65 ans, elle ne sera ni réduite ni augmentée.

La retraite après 65 ans

Si vous demandez votre rente après 65 ans, elle est augmentée de 0,7 % pour chaque mois compris entre la date de votre 65^e anniversaire et la date de votre demande, et ce, jusqu'à vos 70 ans. L'effet de cette augmentation peut varier selon le nombre d'années où vous avez cotisé et la variation des salaires pendant la période de report.

Notez que...

Les cotisations au Régime de rentes du Québec sont partagées à parts égales entre le salarié et l'employeur. Le travailleur autonome assume les deux parts.

Attention !

Très peu de gens ont droit à la rente maximale

Qu'il s'agisse de la rente « normale » demandée à 65 ans, de la rente « anticipée » demandée entre 60 et 64 ans ou de la rente « différée » demandée après 65 ans, très peu de retraités reçoivent la rente maximale.

Ce montant est établi selon divers facteurs :

- l'âge auquel vous prendrez votre retraite ;
- le nombre d'années pour lesquelles vous aurez cotisé au Régime ;
- les revenus de travail inscrits à votre dossier.

Notez que la rente de retraite du Régime est imposable et qu'elle est indexée au coût de la vie en janvier de chaque année.

Le relevé de participation, un bon outil de planification

Vous aimeriez connaître les sommes qui pourraient vous être versées à la retraite? Consultez votre relevé de participation, c'est un bon outil d'information.

Le relevé de participation regroupe tous les revenus de travail sur lesquels vous avez cotisé pendant votre vie et fournit une estimation des prestations que vous pourriez recevoir à la retraite.



Régime de rentes du Québec Relevé de participation

Date d'émission : 12 mai 2020
Numéro de client :
Date de naissance : 22 mars 1981

Consultez votre relevé en tout temps avec le service en ligne *Mon dossier* au www.retraitequebec.gouv.qc.ca.

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance public et obligatoire. Il offre une protection financière de base à la retraite, en cas d'invalidité et au décès. Ce relevé vous donne une estimation des prestations destinées à vous et votre famille.

Depuis janvier 2019, le Régime est graduellement bonifié afin d'offrir aux cotisants une sécurité financière accrue à leur retraite. Temporairement, l'estimation des prestations de ce relevé ne prend pas en compte la bonification. Toutefois, les outils SimulR et SimulRetraite, disponibles sur notre site Web, vous permettent d'effectuer des simulations qui en tiennent compte. Pour plus de détails sur la bonification, consultez notre site Web.

À votre retraite

La rente de retraite peut être versée à l'âge que vous désirez, à partir de 60 ans. Son montant variera selon :

- l'âge auquel vous prendrez votre retraite;
- le nombre d'années pour lesquelles vous aurez cotisé au Régime;
- les revenus de travail inscrits à votre dossier (présentés à la page suivante).

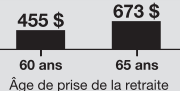
Estimation de votre rente de retraite (mensuelle)

➤ Si vous ne cotisez plus à compter d'aujourd'hui



Voici l'estimation de la rente que vous recevrez à l'âge indiqué si, à compter d'aujourd'hui, vous cessez de cotiser au Régime. C'est le cas si vous ne travaillez plus ou si vos revenus de travail ne dépassent pas 3 500 \$ par année jusqu'à cet âge.

➤ Si vous continuez de cotiser



Voici l'estimation de la rente que vous recevrez à l'âge indiqué si vous continuez à cotiser au Régime selon des revenus de travail similaires à ceux que vous avez eus au cours des dernières années.

Pour consulter votre relevé, utilisez le service en ligne *Mon dossier* sur le site de Retraite Québec.

Le calcul de vos prestations est basé sur les revenus de travail admissibles inscrits à votre dossier.

L'information sur vos revenus de travail est obtenue de Revenu Québec.

Vos revenus de travail admissibles sont présentés dans le tableau ci-contre. Pour les années où il y a eu un partage, ils correspondent aux **revenus de travail partagés** entre vous et votre ex-conjoint.

Pour les années où il n'y a pas eu de partage, ils correspondent généralement à l'un ou l'autre des revenus suivants :

- **vos revenus de travail**, lorsque vous gagnez entre le minimum requis pour participer au Régime (3 500 \$ en 2020) et le revenu maximal sur lequel on peut cotiser (58 700 \$ en 2020);
- **des revenus inférieurs à vos revenus de travail**, lorsque vous gagnez plus que le revenu maximal sur lequel on peut cotiser. Par exemple, si vous gagnez plus de 58 700 \$ en 2020, nous inscrirons à votre dossier un revenu de travail admissible de 58 700 \$.

Vérifiez ces revenus et votre date de naissance présentée sur la première page, afin de recevoir les sommes auxquelles vous avez droit. Pour signaler une erreur, vous pouvez nous téléphoner au numéro inscrit à la rubrique « Nous joindre ».

Notes

- ① Revenu Québec nous fera parvenir plus tard l'information sur les revenus pour cette année, s'il y a lieu. Vous n'avez donc pas à nous fournir ces renseignements.

Revenus de travail admissibles

Année	Revenus de travail admissibles	Notes
2019	32 000 \$	①
2018	31 000 \$	
2017	31 000 \$	
2016	30 000 \$	
2015	29 000 \$	
2014	28 000 \$	
2013	27 000 \$	
2012	25 391 \$	
2011	23 702 \$	
2010	24 248 \$	
2009	12 906 \$	
2008	14 310 \$	
2007	14 987 \$	
2006	5 574 \$	
2005	15 662 \$	
2004	31 178 \$	
2003	30 859 \$	
2002	33 273 \$	
2001	29 865 \$	
2000	25 356 \$	
1999*	18 650 \$	

* Les années inscrites commencent au 18^e anniversaire de naissance.

Si vous avez travaillé dans une autre province que le Québec ou un territoire du Canada, vos revenus sont inscrits au Régime de pensions du Canada. Ces revenus sont inclus dans le calcul de vos rentes du Québec.

Les chiffres des dernières années ne figurent pas sur votre relevé ? C'est possible. Lorsqu'elle a préparé votre relevé, Retraite Québec n'avait peut-être pas reçu les dernières données.



Bon à savoir

Comment obtenir sa rente du Régime de rentes du Québec?

Pour recevoir votre rente de retraite, il faut la demander. Vous pouvez faire votre demande jusqu'à un an à l'avance. Utilisez le moyen de votre choix:

- ~ par Internet en visitant le site Web de Retraite Québec;
- ~ en remplissant le formulaire disponible sur le site Web de Retraite Québec ou à Services Québec;
- ~ par téléphone.

La retraite progressive: travailler moins tout en cotisant autant

Entre 55 et 70 ans, vous pourriez réduire vos heures de travail et continuer de cotiser au Régime comme si vous gagniez le même salaire. Le montant de votre future rente de retraite ne serait donc pas diminué. Vous devez toutefois prendre entente avec votre employeur pour bénéficier de cette mesure.

L'invalidité et le décès

Retraite Québec verse des rentes en cas d'invalidité grave et permanente et au décès.

Informez-vous sur son site Web au retraitequebec.gouv.qc.ca.

Vous avez travaillé à l'étranger?

Retraite Québec dispose d'ententes de sécurité sociale avec une quarantaine de pays pour les personnes qui travaillent à l'étranger. Visitez le site Web de Retraite Québec pour en apprendre davantage.



3. Les régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur

Les régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur procurent aux travailleurs un revenu qui complète celui des régimes publics. Il existe différents types de régimes privés et chacun a ses propres modalités. C'est pourquoi il est important de bien vous informer sur votre régime avant d'entreprendre la planification financière de votre retraite.

Quatre types de régimes

Il existe quatre principaux types de régimes; sauriez-vous reconnaître le vôtre?

3.1 Les régimes complémentaires de retraite

Un régime complémentaire de retraite (RCR), aussi appelé «fonds de pension», est un régime dans lequel un employeur verse des cotisations en vue d'assurer un revenu à la retraite à ses employés qui y participent. Les employés peuvent également y cotiser, selon les modalités du régime. Les sommes sont versées dans une caisse de retraite distincte des avoirs de l'employeur.

Il y a deux sortes de régimes complémentaires de retraite:

1. Le régime à prestations déterminées

En vertu du régime à prestations déterminées, le montant de la rente de retraite qui sera payable est fixé à l'avance selon une formule précise. Il s'agit généralement d'un pourcentage du salaire admissible multiplié par les années de service reconnues. Les cotisations sont rajustées périodiquement pour financer les prestations promises. Si la rente est coordonnée avec le Régime de rentes du Québec (voir l'encadré «La coordination des régimes»), elle sera généralement diminuée à l'âge de 65 ans pour tenir compte de la rente que ce régime public versera. La rente peut être indexée pour compenser une partie ou la totalité de l'inflation. Elle peut également ne pas l'être du tout.

1.1 Régime de retraite à prestations cibles

Le régime de retraite à prestations cibles (RRPC) est un régime à prestations déterminées où:

- la cotisation patronale et, le cas échéant, la cotisation salariale sont fixées à l'avance;
- la rente normale est fonction de la situation financière du régime.

Ce nouveau type de régime de retraite offre une option d'épargne additionnelle aux travailleurs et travailleuses du Québec.

Un RRPC peut se définir ainsi:

- C'est un régime mitoyen entre un régime à prestations déterminées et un régime à cotisation déterminée.
- Pour les participants, il assure une meilleure protection qu'un régime à cotisation déterminée, puisqu'il permet la mutualisation des risques de longévité et de placements.
- Pour les employeurs, il permet que la cotisation soit prévisible.
- Il sera sous la surveillance de Retraite Québec.

Le relevé de participation, un autre bon outil pour votre planification

Les participants à la plupart des régimes de retraite reçoivent un relevé de droits au moins une fois par année. Ce document est important; conservez-le! Il indique le montant des cotisations que vous avez versées ainsi que les rendements accumulés. Si votre RCR est à cotisation déterminée, le relevé indiquera également le montant des cotisations que votre employeur a versées à votre compte et les rendements accumulés. S'il est à prestations déterminées, le relevé précisera le montant de la rente que vous avez accumulée. Comme le relevé de participation du Régime de rentes du Québec (RRQ), le relevé de droits de votre RCR permettra de calculer plus précisément vos revenus de retraite.

2. Le régime à cotisation déterminée

Le régime à cotisation déterminée fixe à l'avance la cotisation de l'employé et celle de l'employeur. Le montant du revenu de retraite n'est pas connu à l'avance, car il est établi en fonction des sommes accumulées avec les revenus de placement, du taux d'intérêt en vigueur au moment de l'achat d'une rente viagère ou des rendements du fonds de revenu viager.

Il est à noter que le régime de retraite simplifié (RRS) est un régime à cotisation déterminée administré par un établissement financier et dans lequel, en tant que participant, vous choisissez vos placements selon votre profil d'investisseur.

La coordination des régimes

On dit qu'un RCR est coordonné avec le Régime de rentes du Québec quand, à vos 65 ans, la rente provenant de votre RCR diminue. Par exemple, votre relevé peut indiquer que vous avez droit à une rente annuelle de 15 000 \$ de vos 60 à 64 ans et de 10 000 \$ par la suite. Qu'en est-il de votre régime? Est-il coordonné?

3.2 Le REER collectif

Un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif est un regroupement de REER individuels dont les prélèvements sont généralement effectués sur la paie. Son objectif est de faciliter le versement de cotisations à des REER individuels. L'employeur peut également y contribuer en votre nom.

3.3 Le régime de participation différée aux bénéfices

Bien qu'il ne soit pas un régime de retraite comme tel, le régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) est souvent utilisé en complément au REER collectif pour recevoir les cotisations de l'employeur.

3.4 Le régime volontaire d'épargne-retraite

Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) est un régime collectif offert par l'employeur et géré par un administrateur autorisé. Tous les employeurs qui n'offrent pas déjà un régime pour lequel une retenue sur le salaire peut être effectuée et qui ont cinq employés et plus ont l'obligation d'offrir un RVER à leurs employés. Les employés peuvent s'y soustraire s'ils le désirent. Pour en savoir plus sur le RVER, consultez le site Web de Retraite Québec.

Comment trouver de l'information sur votre régime?

Vous pouvez consulter la brochure explicative du régime ou votre employeur à ce sujet. Comme le revenu que vous procurera votre régime dépend de plusieurs facteurs (type de régime, durée de votre participation, sommes versées en cotisations, etc.), il est important de bien connaître votre régime.

Pour vous aider dans la planification financière de votre retraite, vous pouvez également consulter le relevé que vous fournit périodiquement l'administrateur du régime, l'établissement financier ou votre employeur. Il indique les sommes inscrites à votre nom.

Les fonds de travailleurs et la retenue sur le salaire: une autre option d'épargne-retraite offerte par l'employeur

Souscrire à des actions d'un fonds de travailleurs (Fonds de solidarité FTQ, Fondation) peut également constituer une option intéressante. Après une entente avec votre employeur, vous pourrez cotiser à votre REER au moyen d'une retenue sur le salaire et bénéficier de crédits d'impôt supplémentaires offerts aux actionnaires de fonds de travailleurs.

À quel âge pourrez-vous recevoir un revenu de retraite?

En règle générale, la rente d'un régime complémentaire de retraite commence à être payée à l'âge normal de la retraite qui est fixé par le régime (généralement 65 ans). La rente pourrait cependant être versée avant (souvent à partir de 55 ans) ou après, si le régime le permet. Son montant sera alors rajusté en conséquence. Pour un régime de retraite à prestations déterminées, deux facteurs influencent généralement le moment où vous pouvez recevoir une rente et le montant de celle-ci: votre âge et le nombre d'années de service reconnues pour le régime de retraite. Certains régimes demanderont que la somme de ces deux facteurs soit supérieure ou égale à un chiffre, par exemple 88 ou 90. D'autres régimes pourraient plutôt exiger que vous ayez atteint un certain âge, par exemple 55 ou 60 ans, ou accumulé un nombre minimal d'années de service, par exemple 35 ans.

Prestation de décès

Si vous décédez avant de recevoir une rente de votre RCR, votre régime doit verser une prestation de décès à votre conjoint, s'il n'y a pas renoncé. Si vous n'avez pas de conjoint ou s'il y a renoncé, cette prestation sera versée au bénéficiaire de votre choix ou à vos héritiers. Celle-ci est généralement payable en un seul versement. Lorsqu'elle est payable au conjoint, elle peut aussi être versée sous forme de rente.

Si vous décédez pendant que vous receviez une rente de votre RCR, à moins qu'il n'y ait renoncé, votre conjoint recevra une rente viagère le plus souvent égale à 60 % de la somme qui vous était versée. Attention! Vérifiez auprès de l'administrateur de votre RCR ce qu'on entend par « conjoint », car la définition de conjoint varie d'une loi à l'autre.

Droits au transfert

Vous pouvez notamment transférer vos droits accumulés dans:

- un compte de retraite immobilisé (CRI);
- un fonds de revenu viager (FRV);
- le RCR de votre nouvel employeur, si celui-ci les accepte;
- une rente viagère acquise auprès d'une compagnie d'assurance vie.

La retraite progressive

Si vous participez à un RCR, votre régime prévoit peut-être des mesures pour faciliter la retraite progressive. Ces mesures pourraient vous permettre, notamment, d'obtenir un revenu de votre régime tout en travaillant à temps partiel. Informez-vous auprès de votre employeur!

Tableau 1 – Caractéristiques générales de quatre types de régimes de retraite privés

	Régime complémentaire de retraite		REER collectif	RPDB	RVER
	Régime à prestations déterminées	Régime à cotisation déterminée			
Montant de la rente de retraite connu à l'avance	Oui	Non	Non	Non	Non
Cotisation de base de l'employeur (cotisation patronale)	- Versement, par l'employeur, des sommes nécessaires pour payer les prestations promises - Immobilisée - Insaisissable	- Minimum 1% de la masse salariale - Uniforme pour tous (selon la catégorie d'emploi ou d'autres critères reconnus) - Immobilisée - Insaisissable	- Non (cotisation discrétionnaire) - Peut être immobilisée - Saisissable ou non, selon le contexte	- Varie selon le régime - Non immobilisée - Saisissable ou non, selon le contexte	L'employeur n'est pas tenu de cotiser, mais s'il cotise, sa portion est immobilisée
Cotisation de base du participant (cotisation salariale)	- Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur - Immobilisée - Insaisissable	- Obligatoire ou non, selon la décision de l'employeur - Immobilisée (RRS: immobilisée ou non, selon la décision de l'employeur) - Insaisissable	- Généralement non obligatoire - Non immobilisée - Saisissable ou non, selon le contexte	S. o.	- Automatique et volontaire (possibilité de renoncer à l'adhésion) - Non immobilisée - Insaisissable
Cotisation volontaire lorsque permise	- Non immobilisée - Insaisissable	- Non immobilisée - Insaisissable	- Non immobilisée - Saisissable ou non, selon le contexte	S. o.	Oui, sous certaines conditions (espace REER)
Retrait/transfert par le participant en cours d'emploi	Non permis, sauf cotisation volontaire si le régime le permet	- Non permis, sauf cotisation volontaire si le régime le permet RRS: - Portion immobilisée: pas de remboursement; transfert permis à compter de 55 ans - Portion non immobilisée: - cotisation salariale: au choix de l'employeur - cotisation volontaire: oui	Oui, sauf s'il y a une entente particulière avec l'employeur	Oui, si le régime le permet	Oui, en tout temps
Administration	Comité de retraite (ou l'employeur s'il y a moins de 26 participants et bénéficiaires)	- Comité de retraite (ou l'employeur s'il y a moins de 26 participants et bénéficiaires) RRS: - Établissement financier	Employeur, syndicat ou association professionnelle	Employeur (par une fiducie)	Administrateur autorisé par l'Autorité des marchés financiers
Vos options lorsque la participation cesse	Portion non immobilisée: - REER, FERR - Rente - Remboursement imposable - Autre régime de retraite	Portion non immobilisée: - REER, FERR - Rente - Remboursement imposable - Autre régime de retraite	- REER, FERR - Rente - Remboursement imposable - Autre régime enregistré	- REER, FERR - Remboursement imposable - Versements sur dix ans ou versement unique - Autre régime enregistré	Portion non immobilisée: - REER, FERR - Rente - Remboursement imposable - Autre régime immobilisé
	Portion immobilisée: Avant 55 ans: - CRI, FRV - Rente viagère - Autre régime de retraite À partir de 55 ans: - Rente viagère Remboursement possible dans certaines situations	Portion immobilisée: - CRI, FRV - Rente viagère - Autre régime de retraite Remboursement possible dans certaines situations	S. o.	S. o.	Portion immobilisée: À compter de 55 ans (sauf en cas d'invalidité réduisant l'espérance de vie): paiements

Astuce

On épargne d'abord et on consomme ensuite.

On entend souvent dire qu'il est difficile de mettre de l'argent de côté. L'épargne doit être vue comme une priorité, car c'est un bon moyen de s'assurer un niveau de vie à la hauteur de nos objectifs au moment de la retraite.

Si vous commencez tôt à épargner, vous n'aurez pas à mettre les bouchées doubles à l'approche de la retraite.

C'est pourquoi nous vous suggérons d'utiliser un moyen qui fait en sorte que votre épargne soit prélevée directement à la source. Il est beaucoup plus facile d'économiser l'argent qui ne nous passe pas entre les mains.

4. Votre épargne personnelle

Vous pouvez accumuler votre épargne personnelle en effectuant différents placements: les placements enregistrés et les placements non enregistrés.

4.1 Les placements enregistrés

1. Le REER

Le régime enregistré d'épargne-retraite (REER) est un compte dans lequel les sommes investies croissent à l'abri de l'impôt. C'est pourquoi on dit que le REER procure des avantages fiscaux favorisant les investissements en vue de la retraite. Il est possible d'y posséder différents types de placements: actions, obligations, certificats de placement garanti, etc. Le montant que vous y investissez est déduit de votre revenu imposable, ce qui vous permet de payer moins d'impôt pour l'année en cours. Toutefois, au moment où vous en retirez les sommes, celles-ci s'ajoutent à votre revenu et sont assujetties à l'impôt.

La cotisation maximale à un REER s'élève à 18 % du revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence d'un maximum annuel (29 210 \$ en 2022). Le maximum est moins élevé si vous cotisez à un RCR ou à un RVER. Pour connaître le montant de cotisation permise à votre REER, consultez l'avis de cotisation que vous transmet annuellement l'Agence du revenu du Canada.

Les autres avantages du REER

- Vous avez la possibilité d'utiliser l'argent du REER, sous certaines conditions, pour financer l'achat d'une première propriété (Régime d'accès à la propriété — RAP)* ou un retour aux études (Régime d'encouragement à l'éducation permanente — REEP).

Pour plus d'information sur le RAP et ses effets sur votre retraite, consultez le guide *Vous achetez une première habitation? Sachez RAPER sans déraiper!*, disponible sur le site d'ÉducÉpargne.



- Vous avez la possibilité de le transformer en rente ou en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
- Vous avez la possibilité de prévoir le partage du revenu à la retraite en cotisant au REER de votre conjoint. Avant d'y cotiser, consultez un spécialiste pour en connaître les conséquences en cas de séparation si vous êtes conjoint de fait.

* À certaines conditions, vous pourriez utiliser le RAP même si vous avez déjà possédé une habitation.

2. Le CELI

Offert depuis le 1^{er} janvier 2009, le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) devient un des produits à privilégier pour accumuler de l'épargne en vue de la retraite. Généralement, les types de placements que vous pouvez faire dans un CELI sont similaires à ceux que vous pouvez faire dans un REER.

Le CELI est un véhicule d'épargne qui permet aux adultes de déposer des sommes qui fructifient à l'abri de l'impôt. Il vous permet d'épargner pour toutes les raisons de votre choix (achat d'une maison, d'une auto, etc.).

Toute personne âgée d'au moins 18 ans peut cotiser à un CELI, sans limite d'âge ni d'exigence d'avoir gagné un revenu. Les droits non utilisés au cours d'une année s'accumulent et peuvent être utilisés à n'importe quel moment dans l'avenir.

Les plafonds annuels de cotisation à un CELI ont été les suivants:

2009 à 2012:	2013 à 2014:	2015:	2016 à 2018:	2019 à 2022:
5 000 \$	5 500 \$	10 000 \$	5 500 \$	6 000 \$

Lors d'un retrait, aucune somme (capital ou intérêts) n'est imposable et les sommes retirées créent un nouveau droit disponible à compter de l'année suivante. Finalement, la cotisation versée à un CELI n'est pas déductible d'impôt.

Les avantages fiscaux du CELI sont indéniables pour la retraite: comme aucun impôt ne s'applique lors des retraits, ceux-ci n'ont pas d'effet négatif dans les divers calculs de récupération liés aux programmes sociaux (par exemple, le Supplément de revenu garanti, la pension de la Sécurité de la vieillesse ou l'assurance-emploi). Tout cela est sans compter que les sommes accumulées dans le CELI avant la retraite peuvent aussi servir en cas d'urgence et que les sommes ainsi retirées donnent droit à une nouvelle cotisation au CELI à compter de l'année suivante.

Tableau 2 – Comparaison entre un REER et un CELI

	REER	CELI	
Dates et montants permis	Date limite annuelle de cotisation	60 jours après la fin de l'année d'imposition courante, soit le 29 février ou le 1 ^{er} mars, selon le cas*.	Le 31 décembre de l'année d'imposition.
	Montant annuel limite de cotisation	18% du revenu gagné l'année précédente, avec un plafond, indexé en fonction du coût de la vie. La participation à une caisse de retraite offerte par l'employeur réduit le montant annuel de cotisation.	Voir la liste de la page 14 pour les maximum annuels. Pour les années suivantes, consultez notre site Web.
	Âge limite de cotisation	Le 31 décembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans.	Aucun
Impôts	Cotisations déductibles du revenu imposable?	Oui	Non
	Retraits imposables?	Oui	Non
	Revenus de placement imposables?	Non	Non
	En cas de décès	Les sommes transférées au conjoint ou à un enfant handicapé sont non imposables. Allègement fiscal possible pour les sommes transférées aux enfants.	Les sommes retirées du compte au décès du porteur sont non imposables. N'affectent pas les droits de cotisation du conjoint qui transfère ces sommes dans son propre CELI.
Droits de cotisation	Droits de cotisation disponibles	Correspondent à l'accumulation, depuis 1991, de la portion inutilisée du montant maximal déductible annuellement.	Correspondent à l'accumulation, depuis 2009, de la portion inutilisée du montant maximal permis annuellement*.
	Cotisations excédentaires	Pénalité de 1% par mois (un excédent de 2 000 \$ à vie est permis)	Pénalité de 1% par mois
	Ajout des retraits aux droits de cotisation	Non	Oui. Les retraits s'ajoutent aux droits de cotisation à partir de l'année suivante*.
	Cotisations au compte du conjoint	Possibles. C'est le cotisant qui bénéficie de la déduction d'impôt même s'il n'est pas le bénéficiaire au moment du retrait.	Considérées comme un dépôt par le conjoint lui-même. Le conjoint survivant peut transférer seulement au décès les sommes du conjoint décédé dans son compte sans qu'il y ait de conséquence sur ses droits de cotisation.
Autres considérations	Mise en garantie pour contracter un prêt	Non	Oui
	Incidence des retraits sur les programmes sociaux	Les retraits s'ajoutent au revenu imposable.	Aucune incidence

* Les retraits d'un compte CELI au cours d'une année ne réduisent pas le montant total des cotisations déjà faites durant cette même année. Ils s'ajoutent néanmoins au maximum cumulatif à partir de l'année suivante, c'est-à-dire qu'ils augmentent les droits de cotisation à partir de l'année suivante. Veuillez vous référer au site du gouvernement du Canada pour plus de détails.

Évitez de puiser dans votre REER avant votre retraite (sauf dans le cadre du RAP ou du REEP)

Il peut être tentant de puiser dans son compte REER avant la retraite. Pour éviter cette tentation, pensez aux points suivants :

- Tout retrait effectué aujourd'hui vous privera d'une somme beaucoup plus importante qu'il n'y paraît à la retraite. À titre d'exemple, à un taux de rendement annuel moyen de 5 %, un retrait de 5 000 \$ effectué aujourd'hui vous privera de 21 610 \$ dans 30 ans. C'est un pensez-y-bien !

- Les sommes retirées du REER ne donnent pas droit à une nouvelle cotisation au REER à compter de l'année suivante. Les droits de cotisation sont donc perdus.
- Tout retrait effectué de votre REER s'ajoute à vos revenus aux fins d'impôt. La facture peut être élevée. À titre d'exemple, à un taux d'imposition de 40 %, un retrait de 5 000 \$ vous coûtera 2 000 \$ en impôt.

Optez pour des cotisations périodiques

Il est généralement préférable de cotiser un peu chaque mois à son REER ou à son CELI plutôt que de verser une seule cotisation importante à la fin de l'année. Pourquoi? Parce que chaque mois, vous accumulez des revenus à l'abri de l'impôt sur chaque dollar placé.

Âge limite pour cotiser à un REER

Vous pouvez cotiser à votre REER jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteignez 71 ans. Quatre options s'offriront alors à vous: retirer tout l'argent de votre REER (très rarement avantageux), acheter une rente ou transformer votre REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou une rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA).

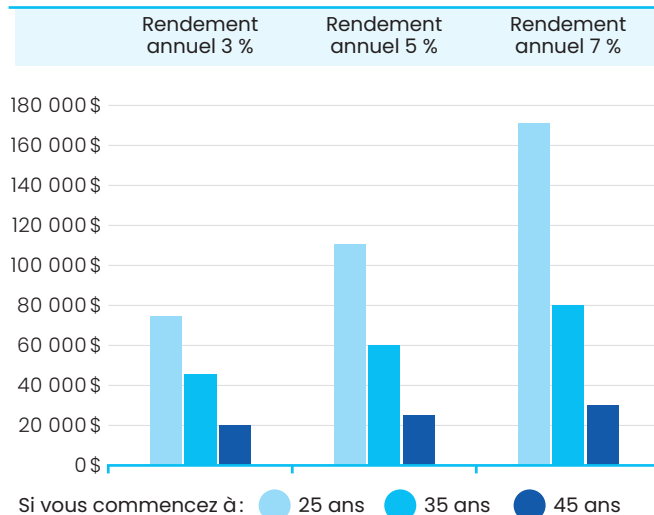
Vous pouvez également combiner ces stratégies. Un FERR est semblable à un REER: il fructifie à l'abri de l'impôt. La principale différence, c'est que vous devrez retirer tous les ans un montant minimal de votre FERR et que cette somme est considérée comme un revenu imposable.

Sachez que même si vous ne pouvez plus cotiser à votre REER, vous pouvez continuer à cotiser au REER de votre conjoint s'il est plus jeune et en retirer tous les avantages fiscaux. Vous devez avoir des droits de cotisation au REER, et c'est vous qui profiterez de la déduction fiscale. Les droits de cotisation de votre conjoint ne seront pas touchés. Du côté juridique, les sommes appartiennent toutefois au conjoint, ce qui peut avoir des conséquences en cas de rupture.

Il n'y a aucun âge limite pour cotiser à un CELI.

Graphique 3 – Épargne mensuelle

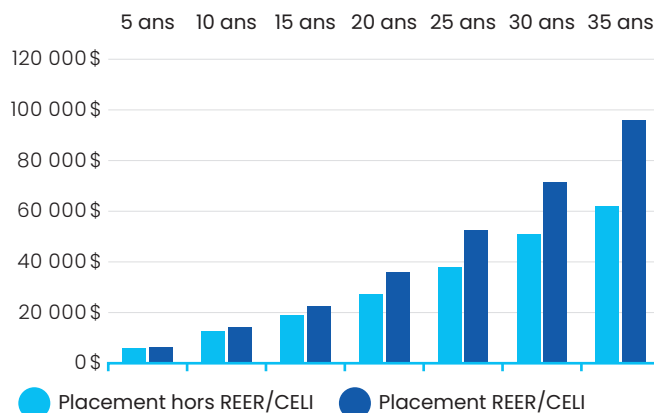
Épargne de 100 \$ par mois dans un REER jusqu'à 60 ans



Comme vous le voyez, en épargnant chaque mois, vous accumulez de l'argent plus facilement sans subir de pression supplémentaire sur votre budget. Si vous êtes très discipliné, vous pouvez même épargner à chaque paie et amasser encore plus d'argent.

Le graphique suivant montre la croissance de deux placements qui rapportent des intérêts, l'un fait dans un véhicule enregistré et l'autre, dans un véhicule non enregistré. Nous avons tenu compte à la fois de la réduction d'impôt obtenue (40%) en cotisant au REER et de l'impôt à payer (40%) en retirant des sommes du REER.

Graphique 4 – Le grand avantage de l'épargne enregistrée*



* Accroissement d'un placement annuel de 1 000 \$ dans un REER ou un CELI et dans un véhicule non enregistré. Les hypothèses sont les suivantes: rendement annuel de 5%; taux d'imposition marginal de 40%; versements effectués en début d'année.

4.2 Les placements non enregistrés

1. Les placements non enregistrés traditionnels

Si vous avez pleinement cotisé à votre REER, à votre RCR ou RVER et à votre CELI, rien ne vous empêche d'augmenter votre épargne en vue de la retraite avec des placements non enregistrés, qu'on appelle « hors REER » ou « hors CELI » dans le jargon. La particularité de ces placements est que les revenus qu'ils génèrent sont imposables. Voici une façon de faire souvent utilisée :

- mettre dans un REER ou dans un CELI tous les produits financiers qui génèrent des revenus d'intérêts ;
- déposer dans un compte hors REER ceux qui procurent des gains en capital.

En effet, aux fins de l'impôt, les revenus d'intérêts ne sont pas traités de la même façon que les dividendes et les gains en capital. Ainsi, l'impôt à payer sur les revenus d'intérêts est plus important que sur les revenus de dividendes et les gains en capital.

Si vous placez dans votre REER ou votre CELI des produits comme des actions cotées à la bourse ou des parts de certains fonds communs de placement qui génèrent des revenus de dividendes ou des gains en capital, vous perdez le traitement de faveur que l'impôt leur accorde. Un professionnel vous aidera à élaborer une stratégie d'investissement en tenant compte de tous ces facteurs.

2. Les fonds fiscalisés non enregistrés

En plus des placements non enregistrés traditionnels, vous pouvez investir dans des fonds fiscalisés non enregistrés. Bien que les fonds fiscalisés soient moins flexibles que d'autres types de fonds en ce qui a trait à l'encaissement, ils vous permettent en contrepartie de bénéficier de crédits d'impôt qui viennent réduire votre impôt à payer. Comme pour les autres placements non enregistrés, les revenus que ces placements génèrent (des gains en capital, dans le cas des fonds fiscalisés) sont imposables l'année du retrait¹.

Voici un tableau résumant les principales caractéristiques de trois fonds fiscalisés au Québec :

Tableau 3 – Principales caractéristiques de trois fonds fiscalisés au Québec

	Fondation	Fonds de solidarité FTQ	Capital régional et coopératif Desjardins ²
Taux de crédit fédéral	15 %	15 %	s. o.
Taux de crédit provincial	15 %	15 %	30 %
Total des crédits	30 %	30 %	30 %
Montant annuel maximal admissible aux crédits d'impôt	Maximum de 5 000 \$ au total pour l'ensemble des deux fonds		Maximum de 3 000 \$
Peut être déposé dans un REER	Oui	Oui	Non
Conditions de retrait ³	Au moment de la retraite, avec une période de détention minimale de 2 ans, sauf exception		Durée de détention minimale de 7 ans, sauf exception

1. Les crédits d'impôt de ces fonds ne réduisent pas le coût de base rajusté de ces actions, ce qui constituera un avantage important lors de la revente de ces actions en ayant pour effet de diminuer le gain en capital. / 2. Il est ici question de la catégorie actuelle d'actions. Depuis 2018, un ou une actionnaire détenant des actions de la catégorie actuelle depuis au moins sept ans et qui n'a jamais demandé le rachat de ses actions ni procédé à l'achat de gré à gré de ses actions pourra acquérir des actions d'une nouvelle catégorie. Cette nouvelle catégorie d'actions lui donnera droit à un crédit additionnel de 10 %. En échange de ce crédit, l'actionnaire s'engage à conserver ses actions pour une autre période de sept ans. Le montant maximal admissible au crédit sera de 15 000 \$, ce qui pourrait générer un crédit additionnel maximal de 1 500 \$. / 3. Consultez le prospectus simplifié de ces fonds pour plus d'information.

La planification en ligne !

Les calculateurs SimulR et SimulRetraite sont deux outils qui permettent de simuler vos revenus à la retraite. Rendez-vous sur le site de Retraite Québec pour les utiliser, et faites d'une pierre deux coups en consultant *Mon dossier*.

Vous y trouverez de l'information sur votre participation au Régime de rentes du Québec ainsi que l'estimation des sommes auxquelles vous aurez droit à la retraite. retraitequebec.gouv.qc.ca



Évaluez à quel âge vous prendrez votre retraite

Si vous choisissez de prendre votre retraite entre 55 et 65 ans, il y aura peut-être des conséquences sur votre planification financière.

À 55 ANS, vous n'avez accès à aucun programme public de rentes (Régime de rentes du Québec et Sécurité de la vieillesse). Vous devrez compter seulement sur votre épargne personnelle pour vivre. En aurez-vous assez? N'oubliez pas que vous aurez à attendre cinq ans avant d'avoir droit à la rente du Régime de rentes du Québec (RRQ), et elle sera réduite. Vous devrez aussi attendre au moins 10 ans avant de toucher la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV).

À 60 ANS, vous devenez admissible à la rente de retraite du RRQ. Si vous la demandez à cet âge, votre rente sera réduite par rapport à celle que vous auriez touchée si vous l'aviez demandée à 65 ans, et ce, pour la vie.

À 65 ANS, vous aurez accès à toutes les sources de revenu de retraite disponibles. En effet, vous pourrez commencer à recevoir la pension de la SV et le Supplément de revenu garanti, si vous y êtes admissible.

5 À retenir

1. Avant 60 ans, vous n'avez accès à aucun programme public de rentes.
2. Les régimes publics assurent une protection de base à la retraite.
3. Généralement, les revenus de retraite dépendent des revenus de travail.
4. Revoyez régulièrement vos stratégies d'épargne pour profiter d'une retraite à la hauteur de vos attentes.
5. L'âge auquel vous déciderez de prendre votre retraite influencera votre stratégie d'épargne.

Ce qu'offrent les régimes publics

Les programmes publics, comme le Régime de rentes du Québec et la Sécurité de la vieillesse du fédéral, ne fournissent généralement pas tout l'argent nécessaire pour couvrir les besoins d'une personne à la retraite. L'épargne personnelle ou les revenus provenant d'un autre régime de retraite doivent combler la différence.

Voyons un exemple

Maryse a 35 ans. Elle estime que son revenu annuel brut moyen des trois dernières années avant son retrait du marché du travail sera de 50 000 \$ et, à l'heure actuelle, elle n'a pas épargné en vue de sa retraite.

À 65 ans, les régimes publics remplaceront environ 40 % de son revenu de travail. Pour atteindre son objectif de 70 % de taux de remplacement de son revenu à la retraite, elle devra avoir un revenu additionnel provenant d'un autre régime de retraite, d'un REER ou d'un travail pour combler la différence, soit 15 000 \$ par année. Elle pourrait également songer à amasser des économies personnelles pour combler ce manque de revenus à la retraite. Comme notre exemple s'applique à des revenus avant impôt, nous ne tiendrons toutefois pas compte de cette possibilité.

Cependant, si elle prend sa retraite à 60 ans

- les régimes publics ne remplaceront que 19 % de son revenu de travail;
- elle ne recevra que 64 % de sa rente du Régime de rentes du Québec, pour le restant de sa vie;
- elle ne sera pas encore admissible à la pension de la SV ni au SRG.



Autres remarques

L'espérance de vie et votre planification financière

L'espérance de vie correspond au nombre moyen d'années que vous pouvez espérer vivre. Certaines personnes décèdent très jeunes alors que d'autres vivent jusqu'à 100 ans. Il faut donc planifier votre retraite prudemment !

Mise à jour régulière

La planification financière de votre retraite ne peut jamais être considérée comme définitive. Revoir votre plan périodiquement, par exemple tous les trois ans ou lorsque vous vivez un changement important ayant une incidence sur vos finances, est une approche recommandée par les professionnels. Vous pourriez ainsi réévaluer votre planification, par exemple lors de la naissance d'un enfant, d'un congé sabbatique, d'un travail à temps partiel, d'une perte d'emploi ou du démarrage d'une entreprise.

Vous avez fixé l'âge de votre retraite.

Sachez toutefois que les imprévus de la vie peuvent vous amener à le remettre en question. Voici trois réalités qui peuvent influencer votre décision :

Votre état de santé

Votre état de santé peut vous jouer de mauvais tours et vous obliger à prendre une retraite progressive ou plus tôt que prévu. L'annonce d'une maladie grave ou une invalidité peut vous amener à revoir vos plans ! Un professionnel saura vous renseigner sur les options possibles pour vous aider à prévoir l'imprévisible.

Votre situation familiale

Si vous pensez avoir des enfants à 35 ans, n'oubliez pas qu'ils auront 20 ans seulement lorsque vous en aurez 55, et qu'ils habiteront peut-être encore avec vous. Votre départ à la retraite pourrait en être retardé. À l'inverse, peut-être devrez-vous vous occuper de vos parents, ce qui vous forcerait à quitter le marché du travail plus tôt que prévu. Il est important de tenir compte de sa situation familiale dans la planification de sa retraite.

Votre situation professionnelle

Il est bien difficile de prévoir ce qu'il adviendra de votre situation professionnelle sur une période de 20 ou 30 ans. Une mise à pied, une fermeture d'usine, un retour aux études en vue d'une seconde carrière, un accident de travail, le démarrage d'une nouvelle entreprise sont quelques exemples de changements importants qui peuvent avoir une incidence sur le moment où vous prendrez votre retraite. Votre départ à la retraite pourrait ainsi être retardé ou, au contraire, précipité. Un professionnel peut vous aider à tenir compte de ces différents facteurs dans la planification de votre retraite.

Pour les femmes, c'est différent

On constate que les revenus de retraite des femmes sont souvent moins élevés que ceux des hommes. À la naissance d'un enfant, ce sont souvent les femmes qui prennent un congé et qui voient leur revenu diminuer pour une période prolongée. Pendant ce temps, elles n'épargnent pas nécessairement en vue de la retraite.

Les femmes vivent en moyenne plus longtemps, et cela accroît leur besoin d'épargner pour la retraite.

3

Déterminez vos objectifs de retraite

Vous n'aurez peut-être pas besoin de 100 % de vos revenus une fois à la retraite.

À retenir

1. Généralement, une personne a besoin de 60 à 80 % de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années de travail afin de maintenir son niveau de vie à la retraite.
2. À ce moment, les dépenses liées au travail vont diminuer ou être éliminées, mais celles qui concernent les soins de santé et les activités sociales et récréatives vont augmenter.
3. Peu importe l'âge auquel vous prendrez votre retraite, les régimes publics ne remplaceront qu'une partie de vos revenus. Vous devrez donc combler la différence avec votre épargne personnelle ou un régime de retraite, ou les deux à la fois.





Les spécialistes disent que, en général, une personne a besoin d'environ 60 % à 80 % de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années de travail pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Par exemple, si votre revenu annuel est de 50 000 \$ à la fin de votre carrière, vous aurez besoin de 30 000 \$ à 40 000 \$ par année à la retraite.

Attention !

Cette « règle » ne s'applique pas toujours ; tout dépend de votre revenu de travail et de vos projets de retraite. Vous pouvez évidemment déterminer un pourcentage plus ou moins élevé en fonction de votre situation personnelle, qui tiendra notamment compte de votre salaire et de vos objectifs de retraite.

Un bon indicateur est de convertir ce pourcentage en dollars (par exemple, 80 % de 30 000 \$ représentent 24 000 \$). Posez-vous alors la question : est-ce que cette somme sera suffisante ?

Vous n'aurez peut-être pas besoin de 100 % de vos revenus une fois à la retraite parce que, de façon générale :

- certaines dépenses vont diminuer ou être éliminées (exemple : les dépenses liées au travail) ;
- vous paierez moins d'impôt ;
- vous n'aurez plus à verser certaines cotisations ;
- vos charges familiales devraient être réduites.

Par contre, vous aurez peut-être des dépenses plus élevées en soins de santé ou en activités sociales et récréatives.



Inspirez-vous du contenu des dépenses fixes et variables de la grille de budget de notre site Web pour vous aider à évaluer vos dépenses à la retraite.

Tableau 4 – Changements probables dans les dépenses à la retraite

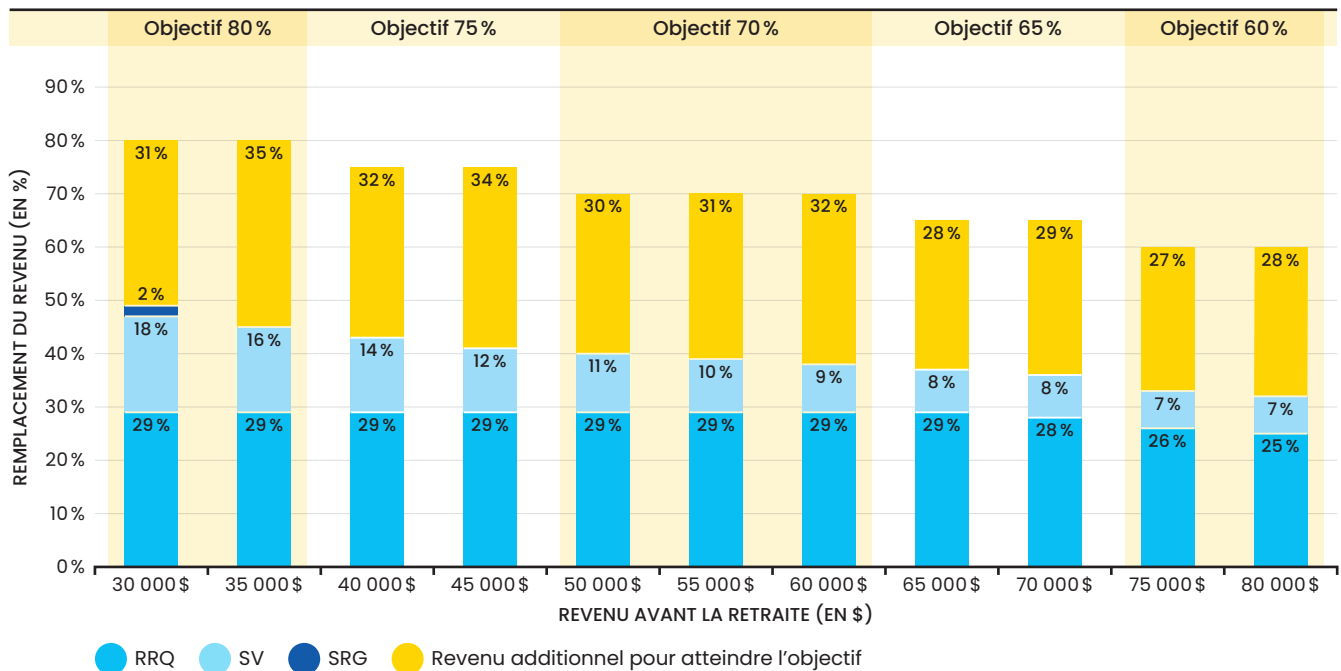
Dépenses	Éliminées	Diminuées	Stables	Augmentées
Activités sociales et récréatives				●
Alimentation			●	
Cotisations à un régime d'épargne-retraite offert par votre employeur	●			
Cotisations à un REER	●	●		
Cotisations à un CELI	●	●		
Cotisations au Régime de rentes du Québec	●			
Cotisations professionnelles et syndicales	●			
Cotisations d'assurance-emploi	●			
Cotisations d'assurance parentale	●			
Entretien du véhicule			●	
Frais de transport		●		
Frais de voyage				●
Logement			●	
Soins de santé				●
Vêtements		●		



Que signifie ce graphique ?

Le graphique 5 illustre la répartition de la couverture publique, selon les revenus de travail avant la retraite, lorsque le versement des prestations débute à 65 ans. Plus votre salaire est élevé, plus vous devez miser sur d'autres formes d'épargne pour maintenir votre niveau de vie d'avant la retraite.

Graphique 5 – Sources de revenu nécessaire pour atteindre de 60 % à 80 % du salaire avant la retraite pour une personne célibataire prenant sa retraite à 65 ans en 2051



4

Calculez combien épargner par année

Avez-vous commencé à faire des calculs en vue de votre retraite ?
Sur le plan financier, à quel âge serez-vous en mesure de la prendre ?

Quelle partie de votre épargne mensuelle devrait être placée dans un REER ?
Devriez-vous investir dans un CELI ? Combien vaudra votre REER quand vous aurez
60 ans ? Si vous prenez votre retraite de manière anticipée, connaissez-vous
le montant de la rente qui proviendra de votre RCR ? Cette section vous
présente différents outils que vous offre ÉducÉpargne pour vous aider à
trouver la réponse à plusieurs de ces questions !

3 À retenir

1. On fait son budget pour savoir où vont nos dollars.
2. On commence par se payer soi-même.
3. On révisé son budget régulièrement.



1. Au moins 10 % de vos revenus nets en épargne-retraite

Pour s'assurer d'épargner, mieux vaut commencer par faire un budget et y inclure une portion consacrée à l'épargne.

Comme règle de base, on recommande souvent de mettre de côté 10 % de vos revenus nets pour l'épargne en vue de la retraite. Bien sûr, cette règle n'est pas universelle, mais elle donne une estimation assez générale de la somme à épargner pour conserver son niveau de vie à la retraite. Elle dépend cependant du rendement de vos placements, mais aussi du moment où l'on commence à épargner. Plus on est âgé, plus l'effort sera grand et meilleur devra être le rendement pour atteindre son objectif.

Voyons un exemple simplifié...

Audrey, 28 ans, est salariée dans une entreprise de développement multimédia, et son employeur n'offre pas de régime d'épargne-retraite. Son salaire annuel brut est de 45 000 \$. Actuellement, une fois les retenues habituelles effectuées (impôt, Régime de rentes du Québec, assurance-

emploi, Régime québécois d'assurance parentale, etc.), son salaire net d'environ 36 000 \$ lui sert à payer toutes ses dépenses de base et quelques gâteries.

Audrey aime bien son train de vie actuel et désire le maintenir. Mais comment trouver des sommes à épargner ?

Un pourcentage de 10 % de son revenu net correspond à 3 600 \$. Elle aimerait épargner cette somme chaque année. En faisant son budget, elle réalise qu'elle traîne un solde de 3 000 \$ sur sa carte de crédit, à un taux d'intérêt de 18 %. Elle a aussi une assurance solde de carte de crédit qui lui coûte 360 \$ par année. Elle constate que ses assurances auto et habitation lui coûtent cher et que son épicerie aussi. Elle est par contre bien fière de son fonds d'urgence liquide de 3 000 \$ déposé dans un CELI.

En s'inspirant du guide *99 trucs pour économiser sans trop se priver*, Audrey choisit quelques trucs et elle obtient rapidement des résultats tout en maintenant son niveau de vie :

Tableau 5 – La stratégie d'Audrey pour atteindre ses objectifs

Actions	Résultats
Réalisées immédiatement	
Elle utilise son fonds d'urgence (CELI) pour rembourser sa carte de crédit qui lui coûte cher. Dorénavant, elle paiera le solde de sa carte de crédit au complet à la fin de chaque mois.	Elle économise ainsi 540 \$ d'intérêt et 360 \$ d'assurance solde de carte de crédit chaque année. Elle sacrifie temporairement 45 \$ de rendement annuel sur les sommes déposées dans son CELI.
Elle change de carte de crédit pour une carte qui lui donne des récompenses en argent.	Elle obtiendra 200 \$ de récompenses chaque année et elle l'investira.
Elle magasine ses assurances auto et habitation.	Elle économise 400 \$ par année.
Elle achète davantage des aliments en réduction à l'épicerie, allant jusqu'à faire des provisions pour ne pas avoir à payer les aliments à prix courant.	Elle économise 300 \$ par année.
Elle utilise une partie de son augmentation de salaire de 3 % (400 \$ par année) pour investir. Le reste devra servir à compenser l'inflation. Elle fera de même les deux années suivantes, puis se permettra d'utiliser la totalité de ses autres augmentations de salaire pour améliorer son train de vie. Après tout, se dit-elle, il faut bien vivre!	Elle économise ainsi 400 \$ la première année, 800 \$ la deuxième et 1 200 \$ à compter de la troisième année.
Réalisées à la 1^{re} année	
Après 9 mois, elle aura économisé 1 500 \$ qu'elle déposera dans son compte d'épargne comme fonds d'urgence. Elle choisira ensuite un forfait bancaire lui permettant une douzaine de transactions gratuites par mois en maintenant ce solde. La plupart de ses transactions s'effectueront maintenant avec sa carte de crédit qui ne facture pas de frais.	Elle économise 200 \$ par année en frais bancaires.
À la fin de la première année, avec les sommes économisées, elle remet 700 \$ dans son CELI.	Elle dépose 700 \$ dans son CELI qui s'accumulent à l'abri de l'impôt et servent également de fonds d'urgence.
Réalisées à la 2^e année	
Les sommes économisées cette année-là lui permettent : ~ de remettre 800 \$ dans son CELI pour son fonds d'urgence; ~ d'investir 1 570 \$ dans son REER (coût de 1 060 \$ en considérant la réduction d'impôt); ~ d'investir 2 400 \$ dans un REER d'un fonds de travailleurs (coût de 900 \$).	~ Elle dépose 800 \$ de plus dans son CELI. Son fonds d'urgence est donc totalement reconstitué. ~ Elle place 1 570 \$ dans son REER. ~ Elle place 2 400 \$ dans un REER de fonds de travailleurs.
Réalisées aux 3^e, 4^e et 5^e années	
Les sommes économisées à chacune de ces années lui permettent d'investir : ~ 3 348 \$ dans son REER (coût de 2 260 \$ en considérant la réduction d'impôt); ~ 2 400 \$ dans un REER d'un fonds de travailleurs (coût de 900 \$).	~ Elle place 3 348 \$ de plus dans son REER. ~ Elle place 2 400 \$ de plus dans un REER de fonds de travailleurs.



Après cinq ans, Audrey constate les progrès financiers importants réalisés et elle en est fière. En tenant compte du rendement obtenu, elle a accumulé plus de 22 000 \$ dans ses REER.

Audrey est consciente qu'elle devra un jour payer de l'impôt lorsqu'elle en retirera des sommes, mais la somme accumulée sans réduire son niveau de vie est tout de même impressionnante.

Elle aurait pu choisir d'investir moins dans un fonds de travailleurs ou dans son autre REER, et davantage dans son CELI, mais elle trouvait qu'il était motivant de voir d'importantes sommes s'accumuler grâce à des avantages fiscaux. Pour les années suivantes, elle se propose de consulter un représentant autorisé pour s'assurer de bien diversifier ses placements.

Combien Audrey aura-t-elle accumulé dans 35 ans ?

En supposant un taux de rendement de 3,9 %, elle aura accumulé plus de 310 000 \$. Un beau montant pour la retraite !

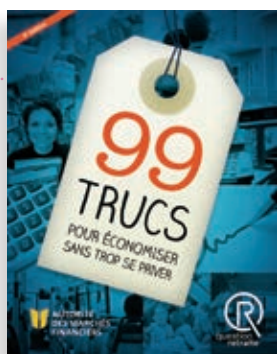
2. Je planifie dès maintenant !

La règle des 10 % est assez générale. Parfois, les objectifs de retraite personnels font en sorte qu'il faut épargner un pourcentage de son revenu différent. Si votre employeur offre un régime d'épargne-retraite, vous pourrez sûrement réduire la partie provenant de votre épargne personnelle.

Retraite Québec met à votre disposition l'outil SimulR ! Simple d'utilisation et convivial, il a été conçu pour vous aider à faire votre plan d'épargne-retraite. Il est disponible sur le site Web d'ÉducÉpargne au educepargne.ca ainsi que sur le site Web de Retraite Québec au retraitequebec.gouv.qc.ca.

Ce calculateur s'adresse à tous, peu importe le degré de connaissance en matière de finances personnelles et de planification financière. Il offre un aperçu des sommes à recevoir à la retraite. Il estime, entre autres choses, les sommes qui pourraient être obtenues des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), de la rente de retraite du Régime de rentes du Québec, de la pension de la Sécurité de la vieillesse et de régimes de retraite offerts par l'employeur s'il y a lieu.

SimulR peut également vous aider à définir si les sommes que vous consacrez à l'épargne-retraite sont adéquates pour répondre à vos besoins tout au long de votre retraite. Il vous donnera un aperçu des sommes supplémentaires que vous devez épargner chaque année pour atteindre vos objectifs, le cas échéant.



Pour vous aider à épargner

ÉducÉpargne, en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers, vous propose la brochure intitulée *99 trucs pour économiser sans trop se priver*. Cet outil vous présente des conseils pratiques pour payer moins cher les biens et services dont vous avez besoin. Téléchargez ou commandez gratuitement ce guide au educepargne.ca.

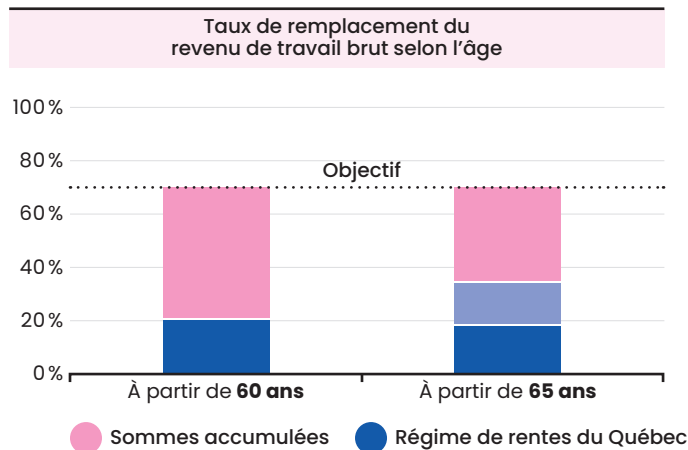
Voyons un exemple d'utilisation du calculateur

Xavier a 35 ans et rêve de prendre sa retraite à 60 ans pour s'adonner à son sport favori, la voile. Il ne participe pas à un régime d'épargne-retraite offert par son employeur. S'il prend sa retraite à 60 ans, il sait qu'il pourra compter uniquement sur sa rente du Régime de rentes du Québec et sur son REER, qui vaut 25 000 \$ aujourd'hui. Plus tard, à ses 65 ans, il aura droit à sa pension de la SV. Il a décidé d'utiliser le calculateur SimulR pour calculer ses besoins estimés à la retraite, son manque à gagner futur ainsi que l'épargne nécessaire pour combler ce manque.

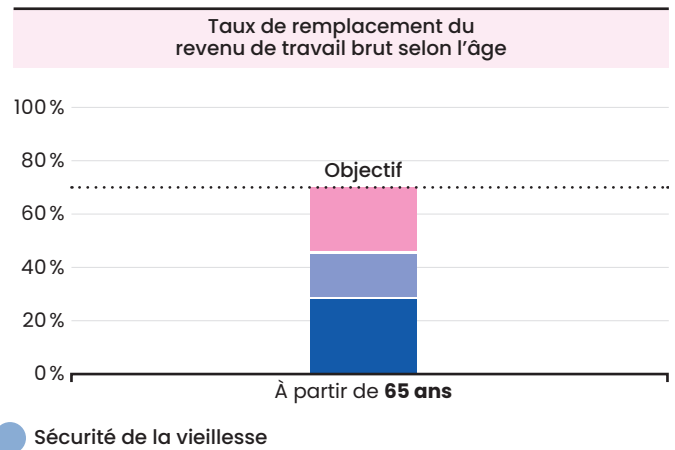
Résultat : S'il prend sa retraite à 60 ans, il devra épargner 11 000 \$ annuellement; s'il la prend à 65 ans, il devra épargner environ 4 300 \$ par année pour atteindre ses objectifs! Si Xavier désire réaliser son rêve et prendre sa retraite à 60 ans, il sait qu'il devra davantage contrôler ses dépenses et se fixer des objectifs précis d'épargne.

Graphique 6 – Sommes que Xavier devra épargner*

Xavier devra épargner 11 000 \$ par année
s'il veut recevoir 35 000 \$ à 60 ans



Xavier devra épargner 4 300 \$ par année
s'il veut recevoir 35 000 \$ à 65 ans



* Ces données sont en dollars de 2022.

3. Faire un budget, ça s'apprend

Maintenant que vous avez calculé combien vous devez épargner annuellement, vous aimeriez sûrement avoir un peu d'aide pour y parvenir. Sachez que la première étape est de faire un budget qui inclut l'épargne.

Combien de personnes sont incapables d'indiquer de quelle façon elles dépensent leur argent ? Il est important de commencer par faire un constat de la situation, prendre conscience de ses besoins et de ses désirs et connaître ses revenus et ses dépenses. C'est cela, faire un budget. Cet exercice permet d'avoir une vue d'ensemble et d'ainsi dégager la marge de manœuvre nécessaire pour amasser « l'épargne-projets » et « l'épargne-retraite ».

Reprenons l'exemple de Xavier. Pour le moment, il sait plus ou moins où va son argent. Il sait combien il paie pour son loyer, l'électricité, le chauffage, le remboursement de ses dettes, etc. Pourquoi ? Parce que ces dépenses représentent des sommes importantes. Cependant, il est moins sûr de lui quand il s'agit des dépenses variables comme l'alimentation, les vêtements et les loisirs. Il devra être très attentif quand il fera son budget. Xavier doit commencer par mettre sur papier l'ensemble de ses dépenses fixes et variables. Il peut utiliser la grille de budget de ce guide pour ce faire.

Il s'aperçoit qu'il ne peut pas éviter les dépenses fixes. Pour arriver à mettre de l'argent de côté, Xavier peut diminuer certaines dépenses variables : fournitures, sorties, magazines, livres, cadeaux, etc. C'est là qu'il exercera son pouvoir de choisir. Il peut aussi utiliser plusieurs des trucs du guide *99 trucs pour économiser sans trop se priver*.

Xavier pourrait trouver difficile de prévoir les sommes nécessaires pour financer ses projets à court, à moyen ou à long terme. Pour y arriver, il peut remplir une grille de calcul comme celle du tableau 10, ce qui constitue un exercice de plus pour compléter son budget. Une fois que le total est fixé, il peut choisir d'éliminer certains projets dispendieux ou il peut reporter le total mensuel dans ses dépenses variables. Il n'aura plus besoin de se casser la tête pour savoir combien il doit prévoir pour tel ou tel projet : il n'aura qu'à tenir compte d'un seul montant (450 \$ par mois dans notre exemple) représentant la somme nécessaire pour financer tous ses projets. Il est à noter qu'il devra rajuster son budget lorsqu'un projet sera concrétisé ou qu'il devra composer avec de nouvelles situations. Par exemple, Xavier aura 200 \$ d'épargne en moins à prévoir pour ses projets dans sept mois, puisque son voyage de golf sera réalisé.

Tableau 6 – Financement de projets

Projets	Somme nécessaire	Épargne déjà accumulée	Épargne totale à prévoir	Épargne par mois
À court terme (0-1 an) Voyage de golf	1 400 \$ dans 7 mois	0 \$	1 400 \$	200 \$
À moyen terme (2-6 ans) Achat d'une voiture d'occasion	9 000 \$ dans 5 ans	0 \$	9 000 \$	150 \$*
À long terme (7 ans ou plus) Rénovation du chalet	20 000 \$ dans 15 ans	2 000 \$	18 000 \$	100 \$*
Total				450 \$

* Selon le véhicule dans lequel sont investies les sommes, celui-ci peut procurer un certain revenu d'intérêts. Ce revenu d'intérêts peut faire diminuer l'échéance ou réduire l'épargne nécessaire par mois.

Après quelques mois de nouvelles habitudes budgétaires, Xavier se pose des questions

J'ai des mois déficitaires. Que faire ?

Pour certains mois, Xavier aura des dépenses plus élevées, qui dépasseront ses revenus. Il sera alors en situation de déficit. D'autres mois seront excédentaires, c'est-à-dire que ses revenus seront plus élevés que ses dépenses. Il devra alors s'assurer que ses surplus compenseront ses déficits et que, à la fin de l'année, son budget sera équilibré.

J'ai un excédent budgétaire à la fin de l'année. Que faire ?

Xavier peut disposer de ce surplus à sa guise. Par exemple, il peut le transférer dans un compte d'épargne. Attention! Même s'il réussit à dégager un surplus, Xavier ne doit pas prendre un « congé d'épargne en vue de la retraite ». Il faut qu'il continue à épargner mois après mois.

D'autres outils de calcul utiles

Le site Web de ÉducÉpargne vous propose de nombreux autres calculateurs qui peuvent vous aider à voir plus clair dans la planification financière de votre retraite. Une visite vous permettra notamment de mesurer l'effet des frais d'investissement sur vos rendements, d'estimer la valeur de votre REER à la retraite et de voir qu'il est simple de dégager des sommes pour l'épargne. educepargne.ca

Grille de budget

Pour vous soutenir dans cet exercice qui peut paraître ardu, ÉducÉpargne met à votre disposition une grille de budget interactive. Elle vous aidera à ne rien oublier

Un budget est la meilleure façon d'avoir un portrait juste de votre situation. Vous pourrez, grâce à lui, constater votre réel revenu et vos vraies dépenses.

Notre grille inclut l'épargne dans le budget, bien sûr! Vous y trouverez également un outil d'épargne pour le financement de projets.

Ainsi outillé, vous pourrez passer à l'étape suivante et bien planifier votre épargne afin d'atteindre votre objectif de retraite!

Pour commencer l'exercice, allez au educepargne.ca/outils/grille-de-budget/.

5

Passez à l'action

Maintenant que vous avez une bonne idée des sommes que vous devez épargner annuellement pour atteindre vos objectifs de retraite, il ne vous reste qu'une seule chose à faire: passer à l'action! Plusieurs professionnels dans le secteur des services financiers peuvent vous aider à concrétiser vos rêves.

À retenir

1. On s'assure de choisir un professionnel autorisé pour planifier sa retraite.
2. Si ça semble trop beau pour être vrai, c'est peut-être en effet trop beau pour être vrai!
3. On revoit notre stratégie au besoin et selon les événements marquants de votre vie (mariage, naissance, rupture, etc.).



1. Choisissez votre professionnel de façon avisée

Choisir la bonne personne pour vous aider à planifier votre retraite et à investir n'est pas toujours chose facile. Pour vous mettre sur la bonne piste, voici quelques questions auxquelles vous devez répondre :

- Quels types d'entreprises et de personnes sont susceptibles de répondre à mes besoins ?
- Est-ce que la personne ou l'entreprise avec laquelle je désire faire affaire est autorisée à m'offrir les produits et les services financiers dont j'ai besoin ?
- Que fera cette personne pour m'aider à atteindre mes objectifs de placement ?
- Ai-je en main des informations précises sur ma situation financière et personnelle pour que la personne puisse me recommander les produits et les services appropriés ?

Plusieurs épargnants investissent et sont incapables de répondre à ces questions. En faites-vous partie ? Pourtant, c'est de VOTRE argent qu'il s'agit ! Au tableau 7, vous trouverez une liste de professionnels avec qui vous pourriez faire affaire et les principaux services qu'ils offrent. Cette liste n'est pas exhaustive ; il s'agit de professionnels avec lesquels la plupart des investisseurs collaborent. À moins de négocier de façon autonome, par exemple sur Internet, vous allez faire appel aux services d'un professionnel.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le guide *Comment choisir avec qui investir ?* dans la section « Publications » du site Web de l'Autorité des marchés financiers au lautorite.qc.ca ou obtenir gratuitement un exemplaire papier en appelant au 1 877 525-0337.

2. Comment est-il rémunéré⁵ ?

Les principaux modes de rémunération des professionnels sont les commissions, les honoraires et les salaires. Certains sont payés selon une combinaison de ces divers modes de rémunération. Par exemple, ils peuvent toucher des commissions qui s'ajoutent à un salaire de base.

2.1 Les commissions

Selon ce mode de rémunération, le professionnel est payé en fonction des ventes de produits financiers qu'il réalise. Par exemple, vous payez de 1 à 5 % pour une transaction, et une partie de ces frais lui sera remise à titre de commission.

2.2 Les honoraires

Certains professionnels facturent des honoraires. Par exemple, vous pourriez vous entendre sur le taux horaire et le nombre d'heures nécessaires pour analyser votre dossier.

2.3 Les salaires

Les professionnels qui travaillent dans un établissement financier sont généralement des salariés. De plus, des bonis établis en fonction des ventes réalisées peuvent s'ajouter à leur salaire de base. Pour obtenir ces bonis, ils doivent atteindre des objectifs de vente fixés par l'établissement.

3. Pour une retraite sans fausses notes

Vous avez vu dans ce guide comment déterminer la somme à épargner pour votre retraite en tenant compte des différentes sources de revenu possibles, de l'âge où vous prendrez votre retraite, de vos objectifs, etc. Ce n'est déjà pas si simple, mais vous avez aussi une hypothèque à rembourser, des impôts à payer, une famille à protéger, d'autres projets à réaliser... De nombreux détails à ne pas négliger lorsque vous planifiez votre retraite ! C'est là que des conseils professionnels pourraient tout changer.

Plusieurs professionnels possédant différentes expertises pourront vous aider, chacun à leur façon, dans l'atteinte de vos objectifs (tableau 7).

5. Source : guide *Comment choisir avec qui investir ?*,
Autorité des marchés financiers.

Les questions à poser :

- Quelle est votre formation ?
- Avez-vous une spécialité ou une clientèle type ?
- Comment êtes-vous rémunéré ?
- Quels services me rendrez-vous ?
- À quelle fréquence réviserez-vous mon dossier ?
- Puis-je voir un exemple de ce que sera mon plan d'action ?
- Quel sera mon rôle dans la réalisation de mon plan d'action ?
- Est-ce que je devrai signer un contrat avec vous pour vos services professionnels ?
- Quelle est votre qualité la plus appréciée par vos clients ?
- Quel type de suivi ferez-vous avec moi ?
- Comment serai-je informé du rendement de mes placements ?

Parmi tous les intervenants nommés dans le tableau 7, un seul n'a pas la vente de produits financiers liée à son offre, à moins d'avoir un autre permis. C'est le planificateur financier ! Il s'agit d'un professionnel ayant une formation universitaire, capable d'analyser tous les aspects de vos finances personnelles et d'élaborer un plan d'action adapté à vos besoins, qui tient compte de votre réalité et de vos objectifs.

Les sept domaines que le planificateur financier analysera avec vous sont : les aspects légaux, l'assurance et la gestion des risques, les finances, la fiscalité, les placements, la retraite ainsi que la succession.

Le planificateur financier n'a pas l'exclusivité sur les connaissances de ces sept domaines. D'autres professionnels possèdent des connaissances dans un ou plusieurs de ces mêmes domaines. La particularité du planificateur financier est qu'il intègre toutes ces connaissances lors de l'analyse de votre situation pour vous offrir une vue d'ensemble de celle-ci.

Lorsque vous consulterez votre planificateur financier pour planifier votre retraite, il vous expliquera d'abord sa démarche et son rôle, précisera le mandat avec vous et rassemblera les données et les renseignements personnels nécessaires. Il vous aidera à déterminer vos objectifs, fera le portrait de votre situation financière et familiale et déterminera votre profil d'investisseur. Ce travail est important, car il lui permet de vous proposer des stratégies qui vous conviennent.

À partir de ces renseignements, il analysera votre situation actuelle et élaborera des stratégies et des recommandations. Il vous les présentera dans un rapport de planification financière personnelle. Vous pourrez ensuite décider ensemble d'exécuter ou non les stratégies proposées et déterminer la méthode et la fréquence du suivi de votre dossier. Notez bien qu'une planification financière personnelle nécessite un contrat de services professionnels entre votre planificateur financier et vous.

Ce qu'il faut savoir

Au Québec, toute personne qui dit être planificateur financier, ou Pl. Fin., doit satisfaire aux exigences suivantes :

- posséder un diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) ;
- avoir un certificat de représentant pour la catégorie « planification financière » délivré par l'Autorité des marchés financiers ou être membre de l'ordre professionnel des CPA ou des Adm.A. (Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ou Ordre des administrateurs agréés du Québec).

Pour trouver un planificateur financier

- Consultez le répertoire électronique de l'IQPF au iqpf.org ;
- Questionnez les gens dans votre entourage, vos parents, vos amis ;
- Informez-vous auprès de votre institution financière.

Tableau 7 – Différents types d'intervenants et services offerts⁶

Types d'intervenants	Services offerts
Représentant du courtier en placement	Il offre un vaste choix de placements, comme : - des actions ; - des obligations ; - des parts de fonds communs de placement. Certains représentants de courtiers en placement offrent des conseils et un éventail complet de services : analyse, recherche sur les titres, gestion de portefeuille. D'autres agissent plutôt comme intermédiaires en vendant ou en achetant des titres selon vos instructions, sans toutefois vous donner des conseils.
Représentant du courtier en épargne collective	Il offre des parts de fonds communs de placement.
Représentant du courtier sur les marchés dispensés	Il offre des placements à des investisseurs qualifiés (investisseurs institutionnels ou personnes possédant des avoirs importants) ou des titres qui font l'objet d'une dispense de prospectus.
Représentant-conseil du gestionnaire de portefeuille	Il gère votre portefeuille de placements selon le mandat que vous lui avez confié. Il prend des décisions en ce sens et négocie en votre nom auprès d'un courtier, qui exécutera vos ordres d'achat et de vente.
Gestionnaire de fonds d'investissement	Il dirige notamment les activités et les affaires d'un fonds d'investissement.
Conseiller en sécurité financière	Il vous offre des produits d'assurance individuelle de personnes ou des rentes individuelles d'un ou de plusieurs assureurs.
Planificateur financier	Il vous aide à faire votre planification financière en élaborant un plan d'action adapté à vos besoins et en tenant compte de vos contraintes et de vos objectifs personnels. Il vous propose ensuite des stratégies et des mesures cohérentes et réalistes pour atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés.

6. Source: Autorité des marchés financiers.



4. Déjouez la fraude en cinq bonnes questions⁷ !

4.1 La personne et l'entreprise qui vous offrent le placement sont-elles autorisées à vous le vendre ?

Pour vous offrir des placements, le représentant et l'entreprise avec qui vous faites affaire doivent y être autorisés. Pour vérifier si c'est le cas, appelez au 1 877 525-0337 ou consultez le Registre des entreprises et individus autorisés à exercer, au lautorite.qc.ca.

4.2 Vous a-t-on remis de l'information écrite et détaillée sur le placement ?

Ces documents doivent indiquer :

- le type de placement (action, obligation, assurance, etc.) ;
- les risques du placement ;
- la possibilité ou non d'avoir accès à votre argent, et si oui, à quelles conditions ;
- les frais associés au placement.

Vérifiez l'authenticité de vos documents :

- Communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité.

Vérifiez sur sedar.com, un site contenant les renseignements exigés par les organismes de réglementation comme l'Autorité des marchés financiers.

4.3 Vous a-t-on fait miroiter un rendement trop beau pour être vrai ?

Une règle de base existe en matière de placement : plus le rendement espéré est élevé, plus élevé est le risque qui y est associé.

Si on vous offre un rendement supérieur à ce qui est offert sur le marché, et ce, sans le moindre risque, vous pouvez douter du sérieux de l'offre.

4.4 Vous a-t-on dit des choses susceptibles de vous mettre la puce à l'oreille ?

Méfiez-vous des affirmations douteuses pour vous pousser à investir :

- « J'y ai moi-même investi tout mon argent et celui de mes parents. » ;
- « Très peu de gens le savent, mais l'entreprise est sur le point d'être achetée et sa valeur va doubler. » ;
- « J'ai une source fiable : le gouvernement va lui accorder un brevet. La société va être cotée en bourse. » ;
- « Il y a une brèche dans la loi qui nous permet d'éviter de payer de l'impôt. Vous pourriez par exemple retirer définitivement des sommes de votre REER, de votre CRI ou de votre régime de retraite sans payer d'impôt. Gardez-en le secret, car la loi pourrait être modifiée. » ;
- « Les quantités sont limitées. Il s'agit d'une occasion pour quelques privilégiés. » ;
- « Vous devez absolument investir aujourd'hui : demain, ce sera trop tard. » ;
- « Si vous êtes insatisfait, je vous rembourse. ».

4.5 A-t-on fait preuve de comportements qui vous paraissent suspects ?

Méfiez-vous si votre interlocuteur :

- ne vous pose pas de questions pour connaître votre profil d'investisseur ;
- vous incite à mentir sur votre situation financière pour pouvoir vous offrir certains placements ;
- vante démesurément ses compétences et ses succès ;
- refuse de dire pour quelle firme il travaille ou reste évasif et change de sujet ;
- vous culpabilise si vous mettez en cause ses affirmations ;
- communique avec vous de façon répétitive ou fait pression pour que vous investissiez ;
- vous demande la somme du placement en argent comptant ou sous forme de chèque à son nom.

7. **Source :** *Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!*, Autorité des marchés financiers.

Vous pensez être victime de fraude ?

- Si vous avez donné des mots de passe au fraudeur, changez-les immédiatement ;
- Notez par écrit ce qui s'est passé et rassemblez vos documents ;
- Communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337.

Pour plus d'information, consultez le guide de l'Autorité des marchés financiers
Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!

Un mot sur l'inflation

Pourquoi le même service coûte-t-il plus cher aujourd'hui qu'autrefois? La responsable: l'inflation, qui est l'augmentation du prix des biens à la consommation. Il s'agit d'un facteur important à considérer dans la planification de votre retraite.

L'inflation

Le tableau suivant vous permet de voir combien il vous en coûtera dans les prochaines années pour maintenir votre train de vie actuel, en tenant compte de l'inflation.

Tableau 8	Nombre d'années	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$	50 000 \$
Hausse du prix des biens (indexation de 2%) Initialement, vos dépenses annuelles moyennes sont de...	1	10 200 \$	20 400 \$	30 600 \$	40 800 \$	51 000 \$
	5	11 041 \$	22 082 \$	33 122 \$	44 163 \$	55 204 \$
	15	13 459 \$	26 917 \$	40 376 \$	53 835 \$	67 293 \$
	25	16 406 \$	32 812 \$	49 218 \$	65 624 \$	82 030 \$
	35	19 999 \$	39 998 \$	59 997 \$	79 996 \$	99 994 \$

▲ Que signifie ce tableau?

Si vous dépensez actuellement 20 000 \$ par année, il vous en coûtera 26 917 \$ pour faire les mêmes achats dans 15 ans, en supposant une inflation moyenne de 2 % par année.

La diminution de votre pouvoir d'achat

Vous connaissez maintenant l'incidence de l'inflation sur vos dépenses. D'ici à ce que vous preniez votre retraite, votre salaire devrait normalement augmenter. Mais qu'arrivera-t-il à votre rente de retraite si elle n'est pas indexée? Le tableau suivant vous en donne un bon indice.

Tableau 9	Nombre d'années	10 000 \$	20 000 \$	30 000 \$	40 000 \$	50 000 \$
Diminution du pouvoir d'achat (indexation de 2%) Initialement, votre rente était de...	1	9 804 \$	19 608 \$	29 412 \$	39 216 \$	49 020 \$
	5	9 057 \$	18 115 \$	27 172 \$	36 229 \$	45 287 \$
	15	7 430 \$	14 860 \$	22 290 \$	29 721 \$	37 151 \$
	25	6 095 \$	12 191 \$	18 286 \$	24 381 \$	30 477 \$
	35	5 000 \$	10 001 \$	15 001 \$	20 001 \$	25 001 \$

▲ Que signifie ce tableau?

Une rente de 20 000 \$ aujourd'hui n'équivaudra qu'à une rente de 12 191 \$ dans 25 ans si elle n'est pas indexée. Si votre rente est de 20 000 \$ au moment où vous avez 55 ans et qu'elle n'est pas indexée, 25 ans plus tard, elle vous permettra d'acheter des biens n'ayant qu'une valeur de 12 191 \$.

Saviez-vous que...

... il existe des rentes de retraite indexées?

Maintenant que vous connaissez l'effet de l'inflation sur le prix des biens et la diminution du pouvoir d'achat liée à votre rente de retraite, vous voudrez probablement vous assurer que la rente que vous recevrez à la retraite sera augmentée afin de compenser l'effet de l'inflation. Une rente dont les versements suivent la progression de l'inflation est appelée «rente indexée». Les rentes publiques du RRQ et la PSV sont des rentes indexées.

Un mot sur les placements

Le rendement

Le rendement que vous obtiendrez de vos placements est très important. En fait, il devient avec le temps encore plus important que la somme que vous épargnez pour votre retraite. Lorsque vous établissez vos prévisions de rendement, il ne faut pas oublier de soustraire, s'il y a lieu, les frais de gestion liés au produit de placement.

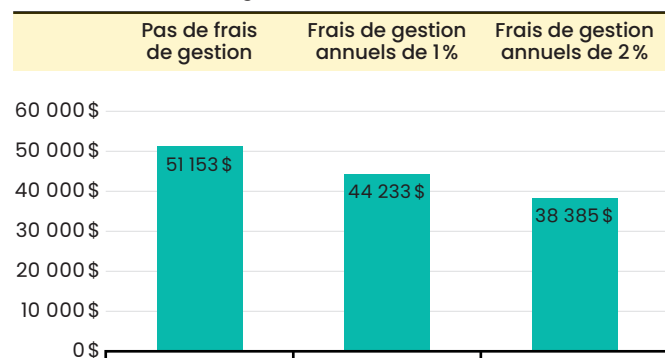
Les frais

Plusieurs types de placements comportent des frais annuels de gestion. Ces frais sont désormais indiqués sur votre état de compte. Pour plus de précisions, communiquez avec votre représentant.

Est-ce que ces frais sont négligeables? Influencent-ils de façon importante les sommes que vous accumulez? Voici trois scénarios qui donnent un aperçu de l'influence des frais de gestion sur les sommes accumulées.

Graphique 7 – Frais de gestion et d'épargne

Sommes accumulées en investissant 1 000 \$ par année pendant 25 ans, qui rapportent 5,5 % annuellement selon trois scénarios de frais de gestion :



Les frais de gestion peuvent réduire considérablement les sommes que vous accumulez. Pour diminuer ces frais, magasinez! Mais attention! Il existe d'autres types de frais qui peuvent vous être facturés, par exemple des frais d'achat et des frais de rachat. Informez-vous avant d'investir.

Vous désirez tester d'autres scénarios de frais? Utilisez le calculateur *L'impact des frais d'investissement*, disponible sur les sites Web d'ÉducÉpargne et de l'Autorité des marchés financiers.

Saviez-vous que...

... un homme âgé de 60 ans a 71 % de chances de vivre jusqu'à 80 ans et que ce pourcentage s'élève à 79 % pour une femme du même âge?

Parallèlement à cette démarche pour mieux comprendre les frais de gestion, posez-vous des questions :

- Recevez-vous des conseils ou des services qui justifient ces frais?
- Sur quelles bases vos frais sont-ils payables?
- Connaissez-vous bien les différentes formes de rémunération des professionnels?

Ne cherchez pas à tout prix à payer le moins possible de frais de gestion, mais sachez combien vous payez pour ces frais et pourquoi.

Les différents types de placements

Les placements peuvent être divisés en deux principales catégories :

1. Les titres ou placements à revenu fixe

Les titres ou placements à revenu fixe procurent des revenus d'intérêts dont les taux sont connus à l'avance. Les plus populaires sont les titres à court terme (échéance de un an et moins) et les obligations. Les dépôts garantis, tels que les certificats de placement garanti (CPG) de certains établissements financiers, peuvent faire partie de cette catégorie. En général, les titres à revenu fixe ne varient pas de façon très importante à court terme : on dit qu'ils ont un degré de risque peu élevé.

2. Les titres ou placements à revenu variable

Les titres ou placements à revenu variable peuvent notamment procurer des revenus de dividendes et des gains en capital, ou entraîner des pertes. Les plus populaires sont les actions ordinaires et privilégiées, les fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse et les fonds distincts. À titre d'exemple, un placement à revenu variable échangé à 10 \$ aujourd'hui pourrait avoir une valeur de 12 \$ plus tard, ce qui procurerait un gain de 2 \$. Plutôt que d'être à la hausse, sa valeur pourrait aussi diminuer jusqu'à 7 \$. Il y aurait alors une perte de 3 \$ s'il était vendu immédiatement par peur de perte plus grande. Mais après avoir diminué à 7 \$, la valeur pourrait grimper de nouveau à plus de 10 \$. Il y aurait cette fois un gain pour les investisseurs patients qui n'ont pas vendu leur placement au moment où sa valeur était de 7 \$. La valeur des titres à revenu variable peut donc fluctuer de façon importante à court terme. C'est pourquoi on dit que ces titres ont un degré de risque plus élevé que les titres à revenu fixe. Les titres à revenu variable procurent habituellement des rendements supérieurs sur de longues périodes (plus de dix ans).

Une saine diversification

Comme le veut l'adage, « il vaut toujours mieux ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier ». Il en va de même pour votre épargne-retraite. Outre, les deux principales catégories de placements vues à la page précédente, vous pourriez envisager d'investir dans d'autres catégories d'actifs tels l'immobilier ou dans une PME.

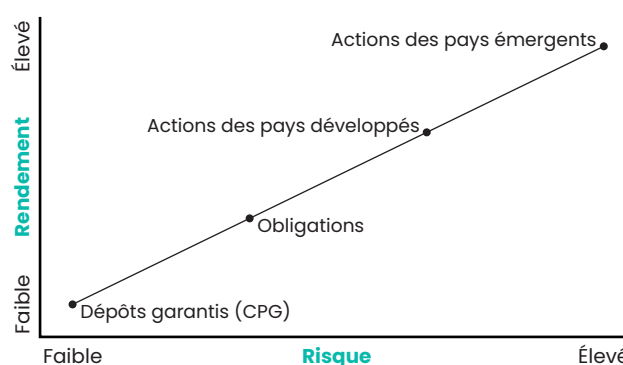
- L'investissement immobilier offre plusieurs avantages tels que l'effet de levier, le revenu mensuel et les intérêts sur hypothèque déductibles d'impôt.
- L'investissement dans une PME, contrairement à l'achat d'actions en bourse, vous offre un meilleur contrôle sur la gestion du risque, surtout si vous en êtes le propriétaire. De plus, si votre situation le permet, vous pourriez bénéficier d'une exonération d'impôt quand vous vendrez vos actions.

Si ces deux pistes d'investissement peuvent vous permettre d'obtenir une saine diversification de votre patrimoine, il y a lieu d'être prudent. Avant de passer à l'action, parlez-en à votre professionnel certifié. Il vous aidera à bien évaluer les avantages et les inconvénients, et vous serez mieux outillé pour décider si c'est un bon choix pour vous !

Le risque et le rendement

De façon générale, les types de placements qui offrent un potentiel de rendement plus élevé sont également les plus risqués. Ils peuvent donc varier à la hausse comme à la baisse sur de courtes périodes. Dans certains cas, vous pourriez perdre une partie ou la totalité des sommes investies. À l'inverse, ceux qui varient le moins procurent généralement un rendement inférieur à long terme. L'idéal est de trouver le juste équilibre entre le degré de risque que vous êtes en mesure de tolérer et le rendement dont vous avez besoin pour atteindre vos objectifs.

Graphique 8 – La relation risque-rendement*



*À titre d'exemple pour illustrer le propos.

Votre profil d'investisseur

Déterminer votre profil d'investisseur permet de savoir quelle portion de votre portefeuille pourrait être investie dans des titres plus risqués comme des actions et quelle portion pourrait être investie dans des titres moins risqués comme des obligations.

Plusieurs outils existent pour vous aider, dont celui de l'AMF, qui possède certaines caractéristiques rares. Par exemple, il vous donne un rapport détaillé qui vous explique en cas de besoin pourquoi votre profil d'investisseur n'est pas plus risqué. Vous pouvez le trouver sur le site de l'AMF, à la section des outils et calculateurs.

La diversification

La diversification contribue à diminuer le risque des placements. Qui investirait tout son argent dans une seule compagnie ? Dans un seul secteur ? Il en va de même pour les pays (à titre d'exemple, le Canada représente environ 3% du marché mondial).

Des ressources

Planifier sa retraite

ÉducÉpargne

Pour plus de renseignements sur les activités et les outils d'ÉducÉpargne, consultez le site Web: educepargne.ca

Retraite Québec

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois. Elle administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et l'Allocation famille. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite (RCR) et des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite. Pour en savoir davantage sur la planification financière de votre retraite, consultez la section Web «Retraite et planification» au retraitequebec.gouv.qc.ca.

Faire un budget

Depuis des années, l'Union des consommateurs offre, par l'entremise des associations coopératives d'économie familiale (ACEF), des cours sur le budget:

Région de Montréal: 514 521-6820

Sans frais: 1 888 521-6820
consommateur.qc.ca

Simuler ses revenus de retraite

Retraite Québec a créé des outils facilitant le calcul des revenus de retraite:

SimulR

SimulRetraite

Consulter une personne autorisée

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme unique de réglementation du secteur financier québécois.

Elle protège les consommateurs, applique la réglementation et surveille les marchés financiers. L'Autorité offre une série de guides et d'outils sur les finances personnelles. Elle a également mis en place un centre d'assistance aux consommateurs qui regroupe un centre d'appels ainsi que les services de réception et de traitement des plaintes:

Région de Montréal: 514 395-0337

Région de Québec: 418 525-0337

Sans frais: 1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Pour vérifier si un planificateur financier détient un diplôme

de l'Institut québécois de planification financière (IQPF), communiquez avec l'IQPF. Vous pouvez également valider vos prévisions avec les *Normes d'hypothèses de projection* publiées sur le site Web de l'IQPF:

Région de Montréal: 514 767-4040

Sans frais: 1 800 640-4050

iqpf.org

Suivre un cours de préparation à la retraite

Le Cégep Marie-Victorin offre, en collaboration avec le réseau des cégeps du Québec, des cours de planification de la sécurité financière pour les 25-45 ans dans les milieux de travail ainsi que des cours de planification de la retraite pour les 45 ans et plus dans les milieux de travail, en français et en anglais, partout au Québec:

Région de Montréal:

514 278-3535, poste 5223

Sans frais: 1 800 700-0623, poste 5223

collegemv.qc.ca

À Québec, le Centre Louis-Jolliet offre, en collaboration avec le Centre de services scolaire de la Capitale, des cours de préparation à la retraite: **418 525-8038**

centrelouisjolliet.qc.ca

À Montréal, le Centre de services scolaire de Montréal offre également des sessions de préparation à la retraite: **514 596-4567**

icilecrep.qc.ca

Retraite Québec offre un programme d'information et de préparation à la retraite (PIPR) aux employés de la fonction publique et des réseaux de l'éducation et de la santé. Le formulaire d'inscription est disponible en ligne sur le site de Retraite Québec ou auprès des directions des ressources humaines:

Région de Québec: 418 643-4881

Sans frais: 1 800 463-5533

retraitequebec.gouv.qc.ca



Ayez tous les atouts en main

La planification financière n'est pas un jeu de hasard. Pour planifier votre avenir au profit de demain, il vous faut avoir tous les atouts en main. ÉducÉpargne vous invite à poursuivre votre démarche d'apprentissage sur son site Web.

Obtenir de l'information

Pour obtenir des renseignements sur les différents régimes de retraite, consultez le site Web de **Retraite Québec**, retraitequebec.gouv.qc.ca, ou téléphonez à l'un des numéros suivants :

Pour le Régime de rentes du Québec :
Région de Montréal : 514 873-2433
Région de Québec : 418 643-5185
Sans frais : 1 800 463-5185

Pour les régimes complémentaires de retraite (RCR) dont les activités sont de compétence provinciale dans les secteurs privé et municipal, le compte de retraite immobilisé (CRI), le fonds de revenu viager (FRV), les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et le régime de retraite simplifié (RRS) :
Région de Québec : 418 643-8282
Sans frais : 1 877 660-8282

Pour les régimes de retraite du secteur public :
Région de Québec : 418 643-4881
Sans frais : 1 800 463-5533

Pour plus de renseignements concernant les programmes de la pension de la Sécurité de la vieillesse, du Supplément de revenu garanti et des Allocations, consultez Service Canada :
Sans frais : 1 800 277-9915
servicecanada.gc.ca

Aspects juridiques

Pour des renseignements juridiques concernant tous les aspects de votre quotidien, consultez la **Chambre des notaires du Québec** :
Sans frais : 1 800-NOTAIRE (668-2473)
cnq.org

Le site d'Éducaloi regroupe également plusieurs informations sur la loi ainsi que sur vos droits et vos obligations :
educaloi.qc.ca

Organisations qui encadrent le secteur financier

L'Autorité des marchés financiers (AMF)

L'AMF est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec pour protéger les consommateurs de produits et services financiers. Elle :

- ~ répond aux questions générales du public par l'entremise de son centre d'information ;
- ~ offre des **outils éducatifs** et de l'information neutre et objective ;
- ~ traite les **plaintes** déposées envers des **entreprises ou des représentants** inscrits auprès d'elle ;
- ~ offre un service de conciliation et de médiation entre un consommateur insatisfait et toute entreprise inscrite auprès d'elle ;
- ~ **indemnise les victimes** de fraude pour un montant maximal de 200 000 \$ par réclamation (sous certaines conditions) ;
- ~ **protège les dépôts** jusqu'à 100 000 \$ par catégories de dépôts, par institutions de dépôts autorisées par l'AMF, y compris le capital et les intérêts courus.

Sans frais : 1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

La Chambre de la sécurité financière (CSF)

La CSF a pour mission d'assurer la protection du public en veillant à maintenir la discipline et l'intégrité des normes professionnelles de ses quelque 32 000 membres que sont les planificateurs financiers, les conseillers en sécurité financière, les conseillers en assurances et rentes collectives, les représentants en épargne collective et les représentants en plans de bourses d'études. Les consommateurs peuvent porter à l'attention du syndic de la Chambre tout comportement jugé préjudiciable. L'encadrement des intermédiaires est avant tout un système préventif qui mise sur trois piliers : la formation continue, la déontologie et la discipline.

Pour toute question : 514 282-5777
Sans frais : 1 800 361-9989
Courriel : info@chambresf.com
chambresf.com

L'Institut québécois de planification financière (IQPF)

La mission de l'IQPF est d'assurer la protection du public en matière de finances personnelles par la formation des planificateurs financiers et planificatrices financières, ainsi que l'établissement des normes de pratique professionnelle. L'IQPF est le seul organisme au Québec autorisé à décerner le diplôme de planificateur financier et à établir les règles relatives à la formation continue de ses diplômés. Seuls les professionnelles et professionnels diplômés par l'IQPF sont autorisés à porter le titre de planificateur financier.

L'IQPF est également le seul regroupement réservé exclusivement aux planificateurs financiers.
Région de Montréal : 514 767-4040
Sans frais : 1 800 640-4050
Courriel : info@iqpf.org
iqpf.org

Faites suivre le guide

L'information présentée dans ce guide vous a été utile et vous pensez que d'autres pourraient en bénéficier? N'hésitez pas à remettre votre exemplaire à un de vos proches. En plus d'être un geste généreux, c'est écologique!

Guide de la planification financière de la retraite

éduc Au profit de demain
épargne

Créé en 2003 sous le nom de Question Retraite, ÉducÉpargne est un organisme à but non lucratif regroupant plus de 20 partenaires provenant des milieux gouvernemental, financier, patronal, associatif et de l'enseignement. La mission d'ÉducÉpargne est de sensibiliser la société québécoise à l'importance de développer et de maintenir de bonnes habitudes d'épargne, de les outiller pour en accroître la portée et de les conseiller pour en maximiser son utilisation. educpargne.ca

Le partenaire majeur et membre bâtisseur

Retraite Québec

Partenaire de votre
sécurité financière

Les membres bâtisseurs

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

**BANQUE
LAURENTIENNE**
GROUPE FINANCIER

**BANQUE
NATIONALE**

Banque Scotia

beneva
Née du regroupement de
La Capitale + **SSQ**
assurance

**Chambre
de la sécurité
financière**

Desjardins

**Épargne
Placements
Québec**

Fondaction

**FONDS
de solidarité FTQ**

IQPF
Institut québécois
de planification
financière

Sun Life

Les membres engagés

**ASSOCIATION
DES BANQUIERS
CANADIENS**

**Cégep
Marie-Victorin**
Savoir inventer demain
Centre de services aux entreprises

**CENTRE
LOUIS-JOLLIET**

**UNIVERSITÉ
LAVAL** | Chaire IA Groupe
financier en assurance
et services financiers

CHAIRE FINTECH
AMF-Finance Montréal
ESQ-VQMA

**UNIVERSITÉ
LAVAL** | Chaire IG
Gestion de patrimoine en
planification financière

**Centre
de services
scolaire
de Montréal
Québec**

**Formation
continue**
ENTREPRENEUR - MONTREAL

CPQ
PROSPÉRER ENSEMBLE

**FINANCE
MONTREAL**

**OPTION
consommateurs**

ProtégezVous.

RJCCQ
Regroupement des jeunes
chambres de commerce du Québec

UQAR
Université du Québec
à Rimouski